

CERTAINES PERSONNES SONT PARTICULIÈREMENT
VULNÉRABLES FACE AUX DÉSÉQUILIBRES
ENVIRONNEMENTAUX DU FAIT DE LEUR ÉTAT DE
SANTÉ,

en particulier celles atteintes d'un cancer ou présentant un risque particulier de cancer, celles qui présentent des allergies et enfin celles atteintes de pathologies potentiellement dues à l'environnement.

Le plan Cancer 2 propose des actions spécifiques aux personnes atteintes d'un cancer ou présentant un risque accru de cancers.

L'allergie aux pollens touche 15 à 20 % de la population française et il a été constaté que l'augmentation des allergies alimentaires est parallèle et certainement liée au développement des allergies respiratoires dues aux pollens des végétaux. Le PNSE 2 propose de mieux gérer les allergies dues aux pollens, allergies qui connaissent



des phénomènes de réactivité croisée avec des allergies à certains fruits, comme le pollen de bouleau avec les pommes ou les noisettes par exemple.

Le PNSE propose de mieux informer les personnes vulnérables sur les mesures et les comportements permettant d'éviter une aggravation de leur état de santé et de développer la recherche clinique sur les déterminants de leur état de santé.

ACTION 23
Développer la profession de
conseillers "habitat-santé"
ou "en environnement
intérieur"

→ **Pilote:** ARS

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**

Réseaux médecins libéraux, spécialistes, ordre des médecins / Réseaux professionnels de santé / CHU / Universités / Collectivités territoriales Assurance maladie / Mutualité Française Midi-Pyrénées / Mutuelles

• **Contexte, état des lieux:**

Pour améliorer la prise en charge des patients souffrant de différentes pathologies, notamment l'asthme ou l'allergie respiratoire, il est souhaitable d'instaurer un dispositif qui permette d'organiser et de généraliser une investigation des sources de polluants présentes dans le domicile de ces personnes par un conseiller "habitat-santé" ou "en environnement intérieur".

La surveillance épidémiologique de l'asthme en France à partir des dernières enquêtes réalisées à l'échelle nationale (sources INVS et ORSMIP):

- Pour les enfants de 11- 14 ans
- Élèves de CM2 en 2004-2005: asthme actuel: 8,7 %.
- Élèves de 3e en 2003-2004: asthme actuel: 8,6 %.
- Pour les adultes d'au moins 15 ans, prévalence de l'asthme actuel en 2003: 6,0 % (enquête décennale santé 2003). Chaque année dans la région Midi-Pyrénées, on enregistre 50 à 70 décès par an liés à l'asthme.

En ce qui concerne l'allergie respiratoire "rhinite et asthme" on retrouve des publications évoquant des prévalences de 20 à 30 %. Ces données montrent une nette augmentation.

Sous l'égide de l'ARS Midi-Pyrénées, une action a été mise en place permettant l'intervention d'un

conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) dans les logements des patients asthmatiques et/ou allergiques suite à une prescription de leur médecin traitant. Lors de ces visites, les facteurs aggravants les plus recherchés sont les modes de chauffage, le CO, l'humidité, la ventilation, les animaux, les plantes, les matériaux de construction, le mobilier... En général les biocontaminants les plus fréquemment détectés sont les acariens et les moisissures associées à un taux élevé d'humidité.

À ce jour, un seul CMEI intervient en Midi-Pyrénées avec des interventions essentiellement effectuées en Haute Garonne.

En 2004-2005, une convention a été élaborée entre l'ARS et le CHU qui permettait la réalisation de ce diagnostic au domicile de l'enfant allergique.

En 2008, ce dispositif a permis à des

médecins, pédiatres et allergologues de demander (sur prescription médicale) l'intervention d'un CMEI (84 personnes et 80 logements). Une enquête de satisfaction réalisée par l'ARS auprès de ces personnes conforte l'intérêt de cette intervention.

Des évaluations du bénéfice thérapeutique attribuable à cette intervention doivent être envisagées à moyen/long terme.

En 2009, ce dispositif n'a pu être poursuivi pour des raisons budgétaires. Or, l'augmentation des diagnostics de la qualité des espaces clos va dynamiser cette demande de recherche de sources de pollution dans les habitats privés. Au niveau régional, il est nécessaire d'organiser le dispositif afin de répondre aux attentes et besoins de la population.

En conséquence, il est nécessaire de généraliser le recours le plus systématique à ces conseillers « habitat-santé » ou « en environnement intérieur » qui ont bénéficié d'une formation diplômante reconnue.

• Résultats attendus :

- Diminuer la consommation médicale des personnes dont les pathologies respiratoires sont accrues par la présence de polluants intérieurs.
- Généraliser et pérenniser le dispositif d'investigation des sources de polluants présentes dans le domicile de ces personnes malades.
- Adapter les ressources en conseillers « habitat-santé » ou « en environnement intérieur » aux besoins de la population et des professionnels de santé sur tous les départements de la région.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Définir les besoins sur la région

Pilote : ARS

Échéancier : 2012

Indicateur : Population estimée régionale / Population nationale

Mesure 2 Réengager le dispositif d'action du CMEI avec :

- les médecins libéraux,
- le CHU et les CH départementaux.

Pilotes : ARS / CMEI / CHU/CH / Ordre médecins / Professionnels de santé

Échéancier : 2012

Indicateur : Convention signée

Mesure 3 Sensibiliser les :

- acteurs de santé à l'intervention des CMEI,
- les organismes, administrations, établissements, services et collectivités territoriales aux besoins d'une prise en charge financière des interventions de CMEI sur la région.

Pilotes : ARS / DREAL / CHU/CH / Ordre médecins / Professionnels de santé / Collectivités territoriales / Organismes d'assurance maladie / Mutuelles

Échéancier : 2012

Indicateurs :

- Nombre de réunions réalisées par catégorie d'acteurs concernés
- Nombre d'interventions financées/ Besoins définis en population générale

Mesure 4 Organiser l'intervention des CMEI sur toute la région pour répondre aux besoins de la population

Pilotes : ARS / DREAL / CMEI / Collectivités territoriales / Organismes d'assurance maladie / Mutuelles

Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre d'interventions de conseillers "habitat-santé" ou "en environnement intérieur" sur la région

Mesure 5 Évaluer le bénéfice acquis pour :

- les malades,
- les professionnels de santé.

Pilote : ARS

Échéancier : 2013

Indicateurs :

- 1/ % de satisfaction et Taux de variation de la consommation de soins,
- 2/ % bénéfices thérapeutiques acquis à 6 et 12 mois par les patients,
- 3/ % estimés des conseils suivis par les patients concernés.

ACTION 24
Conduire des diagnostics risques environnementaux et sanitaires dans les établissements de santé

→ **Pilote :** ARS

→ **Partenaires impliqués ou à associer :** ARPE / ADEME / Mutualité Française Midi-Pyrénées / Établissements de Santé

• Contexte, état des lieux :

Aujourd'hui, il est essentiel de veiller à la conformité et aux critères de qualité des rejets atmosphériques, liquides et solides issus des activités humaines et de prendre en compte leurs éventuels impacts connus ou émergeant. Ceci s'illustre parfaitement avec les problématiques de l'amiante et du radon présents dans les bâtiments ou des résidus médicamenteux et des perturbateurs endocriniens retrouvés dans l'eau. Ces problématiques démontrent que ces enjeux ont tant un aspect environnemental que de santé publique pour les professionnels de santé et pour la population générale. Au 1^{er} janvier 2006, la région Midi-Pyrénées comptait 54 établissements de santé publics et 100 établissements privés (Source : ARS Midi-Pyrénées).

En 2009, compte tenu de la part économique et des impacts environnementaux et sanitaires que représentent les établissements de



santé, l'ARPE, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'ARS Midi-Pyrénées ont souhaité mener une action globale à destination de ce secteur.

Ainsi 18 établissements de santé de la région Midi-Pyrénées bénéficient d'un accompagnement afin de réaliser un état des lieux environnemental et réglementaire ainsi que de leurs pratiques afin de réduire leurs impacts.

À l'issue de cet accompagnement, chaque établissement devra être en mesure de mettre en œuvre son programme d'actions et de mettre à jour son état des lieux de manière autonome. À court et moyen termes, la mise en place de plans d'actions permettra une amélioration des gestions des ressources. Les plans de gestion de certaines ressources intégreront les thématiques de la qualité de l'air intérieur et des économies d'énergie (action n° 12).

Le calendrier de cette opération prévoit :

- Fin 2010, au terme de cette démarche, une réunion « bilan » organisée en présence des partenaires de l'opération et des établissements qui présenteront leur

programme d'actions et les solutions d'amélioration envisagées. La synthèse des actions prioritaires et l'analyse du bilan de l'opération permettront d'étudier les suites éventuelles à donner tant au niveau des établissements que des partenaires de l'opération.

- En 2011, un an après la fin de cet accompagnement, une réunion de suivi de l'action sera organisée par les partenaires en présence des 18 établissements et du prestataire. Si l'évaluation de cette démarche s'avère satisfaisante, il sera judicieux d'envisager de renouveler, une fois, cet accompagnement auprès d'une quinzaine d'établissements qui ont déjà fait part de leur souhait de bénéficier de cette démarche en faisant acte de candidature.

Dans l'avenir, il sera nécessaire de conduire des opérations qui prennent en compte aussi bien les thèmes environnementaux et les risques sanitaires générés depuis la mise en œuvre des infrastructures et des activités jusqu'à la mise en évidence des sources d'émissions polluantes et des voies d'exposition.

** En 2007, cette démarche avait fait l'objet d'une phase test conduite auprès de 2 établissements de santé toulousains*

• Résultats attendus :

Une meilleure prise de conscience collective des dangers sanitaires liés aux risques environnementaux présents à l'intérieur de ces ERP accueillant des populations fragilisées, et par voie de conséquence une modification des comportements afin de réduire les expositions et les sources d'émissions.

Objectif régional retenu

Mesure 1 Inciter la généralisation de l'action en cours aux autres établissements de santé de la région (Si les résultats de l'évaluation du dispositif mis en œuvre en 2009 sur ces 18 établissements sont satisfaisants)

Pilotes : ARPE / ADEME / AEAG / ARS Établissements de Santé

Échéancier : 2011 à 2013

Indicateurs :

- Nombre d'établissements engagés dans le programme mis en œuvre.
- Nombre de plans d'actions établis par rapport au nombre d'établissements inclus dans le programme.
- % du respect de la planification des actions définies dans ces plans 12 mois après leur validation.

FICHE 8

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

LE DROIT À UN LOGEMENT SAIN EST UN DROIT UNIVERSEL.

On estime cependant que 400 000 à 600 000 logements occupés à 50 % par des propriétaires et à 50 % par des locataires sont indignes.

Sont considérés comme habitats indignes les locaux impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état expose les occupants à des risques pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Actuellement, en France, des situations de logements indignes persistent alors qu'un ensemble de moyens (financiers, mesures de police, sanctions pénales) ont été mis en place pour inciter ou obliger les propriétaires à



assurer la salubrité ou la sécurité de leurs logements. La lutte contre l'habitat indigne est donc une priorité absolue de l'action de l'État. Des actions sont à entreprendre d'urgence afin de :

- conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne,
 - prévenir l'apparition de nouvelles formes d'insalubrité, dont la suroccupation,
 - créer des mesures ciblées d'accompagnement social.
- Ces actions accompagnent le Plan d'éradication de l'habitat indigne, le Plan d'actions contre les marchands de sommeil et le Plan de cohésion sociale.

ACTION 25 Conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne

→ **Pilotes:** ARS / DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** ANAH / Collectivités / CG / CAF / MSA / ADIL / ... /

• Contexte, état des lieux:

Le parc de logements en Midi-Pyrénées est composé à 80 % de résidences principales, 10 % de résidences secondaires et 10 % de logements vacants. La Haute-Garonne concentre près de la moitié de ces logements. L'étude du classement cadastral, quel que soit le mode d'occupation, montre que 11,7 % du parc de logements est de classement cadastral 7 ou 8, c'est-à-dire médiocre ou très médiocre, alors que la moyenne nationale est de 10,6 %. L'indignité est très fortement corrélée avec l'ancienneté de la construction (source DRE). Par ailleurs, les propriétaires et les locataires privés constituent la très grande majorité de

la population à faible revenu et ayant une résidence principale de classement médiocre ou très médiocre (90 %). D'une manière générale, les ménages constituent une part significative de la population à faible revenu concernée par l'habitat indigne.

• Résultats attendus:

- Repérer et traiter les habitats insalubres.
- Réduire les inégalités de santé.
- Traiter les situations de précarité.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Création Pôle départemental habitat indigne dans les départements 09,12,46,81

Pilotes: Préfet / ARS / DREAL / DDT

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de réunions Objectifs LHI

Mesure 2 Inciter les collectivités à intégrer la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) dans les PDALPD, les Plans Locaux de l'Habitat, les Programmes d'Intérêt Général, et les OPAH

Pilotes: Préfet / DREAL / ARS / CG / EPCI

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de collectivités

Mesure 3 Mettre en œuvre le protocole d'action CAF-MSA sortie d'indépendance

Pilotes: CAF / MSA

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de protocoles en cours

Mesure 4 Disposer dans chaque département d'un "Observatoire Habitat Indigne" opérationnel

Pilotes: Préfet / Collectivités territoriales

Échéancier: 2012

Indicateur: Disposer d'un outil commun

Mesure 5 Disposer d'outils d'information sur la LHI. Développer et diffuser les documents d'information auprès du grand public (Présentation des différents intervenants et des procédures)

Pilotes: DREAL / ARS

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de documents diffusés

Mesure 6 Développer le repérage et le traitement des logements présentant un danger pour la santé

Pilotes: ARS / DREAL / DDT / Collectivités territoriales

Échéancier: 2012

Indicateurs: Nombre de logements visités, Nombre d'arrêtés d'insalubrité, Nombre de travaux d'office, Nombre de relogements

FICHE 9

PROTÉGER LA POPULATION DES CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À L'EAU

L'OBJECTIF D'UN ACCÈS COMMUN À L'EAU POTABLE DOIT ÊTRE RÉAFFIRMÉ ET DOIT TENIR COMPTE DE LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS LOCALES. En effet la production et la distribution d'eau potable présentent de fortes hétérogénéités : près de 5 % des captages sont d'origine superficielle, mais ils représentent en volume le tiers de l'alimentation en eau potable, essentiellement pour les zones urbaines.

Le premier axe d'action du PNSE 2 consiste à protéger de manière efficace la ressource, en particulier par la poursuite de la mise en place des périmètres de protection et la mutualisation des actions, via la mise en place, au niveau local, de communautés d'aires de protection.

Un deuxième axe vise à réduire les rejets de substances dangereuses dans l'eau telles que les HAP, les nitrates, les pesticides, etc. Un plan de maîtrise des résidus de médicaments et produits de santé dans l'eau sera élaboré. Ce plan pourra être étendu dans un second temps aux produits cosmétiques.

Enfin, un plan de mise aux normes de l'assainissement des eaux a été lancé en 2007 afin que 98 % des agglomé-



rations françaises soient conformes à la directive Eaux résiduaires urbaines à fin 2010.

Un troisième axe concerne la qualité de l'eau distribuée, en particulier vis-à-vis des risques dus aux légionelles, aux sous-produits de désinfection, à la contamination microbologique ainsi qu'aux risques liés aux nouveaux usages de l'eau.

Le quatrième axe vise à assurer une gestion durable de la disponibilité en eau. Un observatoire de la restauration de la ressource et de la qualité de l'eau permettra de suivre la réduction des inégalités d'accès.

ACTION 26 **Protéger de manière efficace la ressource à l'échelle des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages**

→ **Pilotes:** ARS / DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** AEAG / CG

• Contexte, état des lieux :

L'adduction en eau potable en Midi-Pyrénées est composée de 2100 captages d'eau souterraine ou superficielle, 980 stations de traitement de potabilisation, et 1800 réseaux de distribution.

L'origine de l'eau

- 66 % de la population est alimentée par de l'eau d'origine superficielle (rivières, lacs, retenues). Ce type d'alimentation se trouve dans les zones à fortes concentrations de

population.

- 26 % de la population est alimentée par de l'eau d'origine souterraine.

- 8 %, reçoit une eau mixte (EMI), qui correspond au mélange de ressources différentes, souterraines et de surface. Le cas particulier de la réalimentation de nappe consiste à faire infiltrer de manière contrôlée une eau de rivière à proximité d'un puits de reprise.

La protection des captages AEP

Un retard marqué de la région concernant la protection des captages dû principalement à leur nombre important notamment en zone de montagne : 32 % des captages sont protégés et alimentent 60.2 % de la population régionale versus 56.5 % des captages alimentant 66 % de la population pour la France entière.

Les aires d'alimentation des captages dits "Grenelle"

En Midi-Pyrénées, 12 captages ont été retenus (2 en Haute-Garonne, 1 dans le Gers, 3 dans le Lot, 1 dans les Hautes-Pyrénées, 2 dans le Tarn et 3 dans le Tarn-et-Garonne).

La délimitation des aires d'alimentation de ces captages dits « grenelle », correspondant au bassin d'alimentation du captage, est en cours. D'ici 2012, des programmes d'action seront définis dans les zones où la vulnérabilité de la ressource et la pression agricole sont les plus fortes. Ces programmes d'action seront élaborés en concertation avec les différents acteurs et notamment ceux du monde agricole, afin de réduire les pollutions diffuses sur les territoires concernés et préserver la qualité de l'eau pour les générations futures.

• **Résultats attendus :**

- 90% de la popⁿ protégée en 2013
- 12 captages « Grenelle » avec un programme d'actions validées en 2012 (lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole).

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Cibler les collectivités dans lesquelles l'intervention de l'ARS pour dynamiser la mise en œuvre de la procédure de protection est nécessaire
Mettre en œuvre les outils réglementaires disponibles

Pilotes : ARS / AEAG / CG

Échéancier : 2013

Indicateurs : - Nombre de courriers et de sanctions mises en œuvre

- % de population protégée

- Etat d'avancement des procédures

Mesure 2 Établir un cadre de cohérence régional pour faciliter la coordination de l'instruction des procédures d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la santé publique

Pilotes : ARS / DREAL

Échéancier : 2012

Indicateur : Nbre de réus de concertation

Mesure 3 Effectuer des visites de conformité après la réalisation des travaux et des inspections pour les captages nouvellement autorisés

Pilote : ARS

Échéancier : 2013

Indicateur : Nombre de visites de conformité et d'inspections

Mesure 4 Définir les aires d'alimentation des captages "Grenelle" (12)

Pilote : DREAL

Échéancier : 12 en 2010

Mesure 5 Définir les zones d'actions par croisement de la vulnérabilité intrinsèque de l'aire d'alimentation (étape 5) et des pressions du terrain (diagnostic de territoires)

Pilotes : DREAL / AEAG

Échéancier : 2011

Indicateur : Nombre d'arrêtés préfectoraux validant les zones d'actions

Mesure 6 Définir des programmes d'actions adaptés à l'enjeu « pollution diffuse d'origine agricole ».

Pilotes : DREAL / AEAG

Échéancier : 2012

Indicateur : Nombre d'arrêtés préfectoraux validant les zones d'actions

ACTION 27 Croiser les inventaires des anciens sites industriels potentiellement pollués avec les captages d'eau potable

→ **Pilote :** BRGM

→ **Partenaires impliqués ou à associer :**
DREAL / ARS / AEAG / Collectivités

• **Contexte, état des lieux :**

Le Grenelle de l'environnement d'octobre 2007 (groupe de travail 3 «instaurer un environnement respectueux de la santé») a inscrit dans ses actions prioritaires le croisement des données historiques sur les anciens sites industriels recensés dans BASIAS avec les usages sensibles comme les captages d'eau potable extraits de SISE-EAUX.

La sécurité sanitaire de l'eau est assurée par un dispositif comprenant à la fois des objectifs de résultats (exigences de qualité) et de moyens (traitements adaptés à la qualité de l'eau « brute » et périmètres de protection). Néanmoins, dans certains contextes, des risques potentiels peuvent encore être méconnus.

La région Midi-Pyrénées comprend 170 sites pollués de manière certaine (ou quasi certaine) d'après la base de donnée BASOL. Par ailleurs, un inventaire historique régional a été effectué par le BRGM sur les sites potentiellement pollués. A l'issue de cet inventaire, 24 231 sites sont recensés à l'échelle des huit départements de la région Midi-Pyrénées.

La région Midi-Pyrénées compte environ 2100 captages d'eau souterraines ou superficielles utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP). Ils sont recensés et gérés dans une base de donnée.

• **Résultat attendu :**

Le croisement de ces bases de données permettra, le cas échéant, de déceler des captages dont l'eau est destinée à la consommation, et

qui sont soumis à un risque de pollution, jusqu'alors non connu, et définir, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Phase 2 - croisement de différentes données : inventaire historique des sites industriels, captages eau potable, installations classées et sites pollués, BASOL

- recherche bibliographique,
- élaboration d'une méthodologie de recherche d'occurrence,
- mise en œuvre de la recherche d'occurrence.

Mise en place d'un comité de pilotage pour présentation des résultats et définition des actions de hiérarchisation.

Pilote : BRGM

Mesure 2 Phase 2 - méthodologie de hiérarchisation

- élaboration d'une méthodologie de hiérarchisation,
- analyse de la sensibilité de la méthodologie et tests sur plusieurs cas d'étude,
- mise en application de la méthodologie et classement des AEP vulnérables,
- analyse de 3 cas d'étude sur 3 contextes hydrogéologiques différents pour définir des exemples de mise en œuvre de mesures de protection visant à anticiper les problèmes plausibles.

Pilote : BRGM

ACTION 28 Réduire les apports des systèmes d'assainissement urbains en les mettant aux normes

→ **Pilote :** DDT

→ **Partenaires impliqués ou à associer :**
AEAG / DREAL / CCI / Collectivités territoriales

• **Contexte, état des lieux :**

La directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires fixe des obligations en matière d'assainissement, d'une part au niveau de la collecte des eaux usées, d'autre part au niveau du

traitement de ces eaux avant leur rejet dans le milieu. Trois échéances ont ainsi été fixées :

- **au plus tard au 31 décembre 1998 :** pour l'équipement en systèmes de collecte des agglomérations de **plus de 10000 EH** situées en zones

sensibles à l'eutrophisation, ainsi que le traitement plus rigoureux de l'azote et/ou phosphore des eaux provenant de ces agglomérations avant rejet dans le milieu ;

- **au plus tard au 31 décembre 2000 :** pour l'équipement en systèmes de collecte des agglomérations de **plus de 15000 EH**, ainsi que le traitement secondaire des eaux provenant de ces agglomérations avant rejet dans le milieu (équipement et performance conformes à la directive) ;

- **au plus tard au 31 décembre 2005 :** pour l'équipement en systèmes de collecte des agglomérations de **plus de 2000 EH**, ainsi que le traitement secondaire des eaux provenant de ces agglomérations avant rejet dans les eaux douces et les estuaires (équipement et performances conformes à la directive) ;

- pour le traitement approprié des rejets dans des eaux douces provenant des agglomérations de moins de 2000 EH.

La France a été condamnée en 2004 par la Cour de justice des Communautés européennes pour non-respect de l'échéance 1998 relative au traitement plus rigoureux des rejets provenant des agglomérations de plus de 10000 EH situées en zones sensibles. En 2009, 4 agglomérations de Midi-Pyrénées sont concernées : Decazeville (collecte), Pibrac (performances), Cahors (performances) et Lannemezan (collecte). Par ailleurs, la Commission a décidé le 20 novembre 2009 d'emmener la France en Cour de justice pour non-respect de l'échéance 2000, mais n'a pas transmis la liste des 64 agglomérations concernées. Pour qu'une agglomération soit jugée conforme, il faut apporter la preuve

que les performances obtenues sont bonnes sur une année. Les agglomérations à traiter en priorité seront celles citées dans le contentieux.

Enfin, sur l'échéance 2005, la Commission a lancé une mise en demeure qui touche 551 stations d'épuration d'agglomérations de plus de 2000 EH listées à partir du rapportage des données 2006 (dont 57 situées en Midi-Pyrénées) et pour lesquelles la France a un délai de 2 mois pour présenter des justifications.

• Résultats attendus :

- **Échéance 1998 :** 100 % d'agglomérations conformes en 2011, et engagement des travaux de traitement du phosphore pour les agglomérations situées dans les nouvelles zones sensibles.

- **Échéance 2000 :** 100 % d'agglomérations conformes en 2011.

- **Échéance 2005 :** 100 % d'agglomérations conformes en 2011, pour les agglomérations supérieures à 2000 EH.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Mise en demeure des agglomérations non-conformes et qui n'ont pas engagé de réflexion sur un programme de travaux

Pilote : DDT

Échéancier : 2011

Indicateur : % d'agglomérations non conformes mises en demeure

Mesure 2 Réalisation des travaux pour Decazeville (collecte) et Lannemezan (collecte) conformément aux échéanciers.

Pilote : DDT

Échéancier : 2011

Indicateur : % d'agglomérations conformes vis-à-vis de l'échéance 1998

Mesure 3 Mise en place d'un traitement plus poussé du phosphore pour les agglomérations de Saint-Affrique, Castres et Mazamet.

Pilote : DDT

Échéancier : post-2013

Indicateur : % d'agglomérations conformes vis-à-vis de l'extension des zones sensibles

Mesure 4 Réalisation des travaux de mise en conformité pour les agglomérations citées dans le contentieux européen pour l'échéance 2000.

Pilote : DDT

Échéancier : 2011

Indicateur : % d'agglomérations conformes vis-à-vis de l'échéance 2000

Mesure 5 Réalisation des travaux de mise en conformité collecte ou équipement des 41 agglomérations concernées par l'échéance 2005.

Pilote : DDT

Échéancier : 2011

Indicateur : % d'agglomérations conformes vis-à-vis de l'échéance 2005

Mesure 6 Mise en conformité des règles d'urbanisme avec les dispositions du SDAGE 2010-2015 en particulier pour les agglomérations non-conformes.

Pilote : DDT

Échéancier : 2012

Mesure 7 Application des dispositions relatives à l'ANC : agrément des vidangeurs

Pilote : DDT

Échéancier : 2012

Indicateur : % de vidangeurs agréés par département

Mesure 8 Incitation des collectivités à la réalisation de schémas d'assainissement définissant des priorités d'action sur les masses d'eau devant atteindre le bon état au titre de la DCE

Pilote : DDT

Échéancier : 2012

Indicateur : Nombre de communes ayant un schéma d'assainissement

ACTION 29 Réduire les apports des installations industrielles et agricoles

→ Pilote : DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer :** DDCSPP / AEAG / CCI / Collectivités territoriales

• Contexte, état des lieux :

Installations industrielles :

La circulaire du 04/02/2002 a lancé l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique

présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement sur la base du volontariat.

Au vu du bilan présenté fin 2007, il a été décidé de rentrer dans une deuxième phase de cette action nationale, généralisée à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation suivies par la DREAL Midi-Pyrénées. L'action est déclinée sectoriellement et vise à surveiller et quantifier les flux de substances dangereuses déversées par ces installations. L'action est encadrée par la circulaire du 05/01/2009.

Elle se décompose comme suit :

- phase initiale : surveillance du rejet (1 mesure mensuelle pendant 6 mois) encadrée par arrêté préfectoral
- phase d'analyse par l'exploitant : remise, dans les 12 mois qui suivent la notification de l'arrêté préfectoral, d'un rapport comprenant l'ensemble des rapports d'analyse, les justifications des résultats obtenus et des variations constatées.

- phase de surveillance pérenne : surveillance du rejet (sur 2,5 ans) encadrée par un nouvel arrêté préfectoral

- phase d'étude de l'exploitant : pour les substances impliquées pour juger de l'état chimique des masses d'eau subsistant dans la phase de surveillance pérenne, des études technico-économiques présentant les possibilités de réduction voire de suppression des rejets pour les substances dangereuses prioritaires et décrivant l'échéancier prévu, seront fournies dans un délai maximal de 18 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de surveillance pérenne.

Installations agricoles (élevages) :
Vérification de la mise en conformité des élevages avec les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel (AM) sectoriel du 07/02/2005 fixant les règles techniques auxquelles

doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

• Résultats attendus :

Installations industrielles :

- 100 % des rejets aqueux industriels encadrés par un arrêté préfectoral de surveillance initiale à fin 2012.

- 100 % des rejets aqueux industriels encadrés par un arrêté préfectoral de surveillance pérenne à fin 2014

Installations agricoles :

- 2012 : 100 % des élevages relevant de l'arrêté ministériel du 07/02/2005 inspectés selon le programme Pluriannuel de Contrôles défini dans le plan Stratégique de l'Inspection 2008/2012.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Imposer par arrêtés préfectoraux la phase de surveillance initiale à tous les établissements ayant un rejet aqueux en 3 étapes.

Pilotes : DREAL / DDCSPP

Échéancier : 2012

Indicateur : Nombre d'arrêtés préfectoraux signés

Mesure 2 Imposer par arrêtés préfectoraux une surveillance pérenne à tous les établissements ayant un rejet aqueux et suivant le résultat de la surveillance initiale conformément à la circulaire du 05/01/2009

Pilotes : DREAL / DDCSPP

Échéancier : 2014

Indicateur : Nombre d'arrêtés préfectoraux signés

Mesure 3 Vérification des prescriptions réglementaires imposées aux activités d'élevage par l'arrêté ministériel du 07/02/2005

Pilote : DDCSPP

Échéancier : 2012

Indicateurs : Nombre d'inspections
Nombre de suites

ACTION 30
Réduire la contamination des milieux aquatiques par les PCB

→ **Pilotes :** DREAL / AEAG

→ **Partenaires impliqués ou à associer :**
ARS / DRAAF

• Contexte, état des lieux :

Les PCB sont des substances produites et utilisées depuis les années 1930 (production mondiale 1 million de tonnes). La contamination de la chaîne alimentaire a été mise évidence dès 1966. Plusieurs accidents ont révélé à large échelle leurs effets aigus. Les effets chroniques reconnus sont les atteintes au neurodéveloppement de l'enfant auquel s'ajoute leur

classement en cancérigène possible. L'interdiction des PCB date de 1980 ; un plan de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB lancé en 2003 devrait s'achever fin 2010. Un plan national interministériel PCB a été approuvé le 28 février 2008 (environnement, santé, agriculture). Il est décliné selon 6 axes :

1. Intensifier la réduction des rejets de PCB.
2. Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution.
3. Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adopter les mesures de gestion des risques appropriées.
4. Améliorer la connaissance du risque sanitaire et sa prévention.
5. Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs.
6. Évaluer et rendre compte des progrès du plan.

Le point 4 sera couvert par une étude nationale d'imprégnation lancée en mars 2009 sous la coordination de l'AFSSA et l'INVS. Elle a pour objectif

de définir les niveaux de consommation admissibles selon les espèces et la population cible.

Jusqu'en 2008, dans le bassin Adour-Garonne, au regard des données disponibles : plan national de réduction des rejets de substances dangereuses, données agence, etc. Il avait été considéré que la pollution par les PCB devait être faible, au point de servir de référence vis-à-vis des autres bassins.

En juillet 2009, les interdictions de pêche en vue de la commercialisation dans des parties de la Garonne suite à des dépassements de seuils admissibles principalement chez des anguilles ont contribué à mettre fin à ce credo. Plusieurs analyses de sédiments ont démontré également des concentrations significatives. Les résultats des prélèvements 2009 dans le cadre du plan national devraient être disponibles mi-2011.

Une action est inscrite dans le SDAGE 2010-2015. Un groupe technique animé par le secrétariat technique de bassin a défini 5 axes de travail. Il devrait rendre compte au prochain comité de bassin en juillet :

1. Bilan des connaissances relatives aux PCB en Adour Garonne.
 2. Plan d'analyse et d'échantillonnage – comportement des sédiments pollués.
 3. Rejets (identification des sources) – sols et sédiments pollués.
 4. Risque sanitaire.
 5. Accompagnement des pêcheurs professionnels et amateurs.
- Pour chaque axe, un pilote est désigné, il rédigera une fiche action afin de faire le bilan des connaissances et de décliner les actions à entreprendre au niveau du bassin.

• **Résultats attendus :**

- Meilleure connaissance de la contamination par les PCB.
- Réduction de la contamination.
- Accompagnement des professionnels.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Bilan des connaissances relatives aux PCB en Adour Garonne (données analytiques et sanitaires).

Pilotes : AEAG / DREAL 31 / DRAAF / ARS
Échéancier : 2012

Mesure 2 Elaboration d'un Plan d'analyse et d'échantillonnage – comportement des sédiments pollués, complémentaire au plan national

Pilotes : AEAG / ONEMA
Échéancier : 2012

Mesure 3 Identification des sources (Rejets), Sols et Sédiments Pollués

Pilotes : AEAG / DREAL 31
Échéancier : 2012

Mesure 4 Accompagnement des pêcheurs professionnels et amateurs (communication, recommandations...)

Pilotes : DREAL 33 / DRAM
Échéancier : 2012

ACTION 31
Prévenir la survenue de cas de légionellose

→ **Pilote :** ARS

→ **Partenaire impliqué ou à associer :**
DREAL / CCI / Collectivités territoriales

• **Contexte, état des lieux :**

En 2007, 62 cas de légionellose ont été déclarés chez des personnes domiciliées sur la région Midi-Pyrénées (ce qui correspond au niveau de l'incidence nationale). Comme au niveau national, les déclarations de cas ont augmenté ces dernières années, ce qui reflète vraisemblablement une meilleure sensibilité du système de surveillance liée en partie à une amélioration des pratiques de diagnostic.

La plaquette "légionellose en Midi-Pyrénées : du diagnostic à la source de contamination en Midi-Pyrénées" destinée aux médecins et biologistes largement diffusée début 2008 sur la région et disponible sur le site Internet de

l'ARS Midi-Pyrénées contribue à maintenir la sensibilisation des professionnels de santé de la région sur cette problématique.

Parmi les objectifs fixés par le PNSE2, figure l'amélioration de l'investigation d'agrégats de cas de légionellose. Cette action fait l'objet de directives nationales notamment dans un guide de l'InVS ("guide d'investigation et d'aide à la gestion d'un ou plusieurs cas de légionellose") diffusé par circulaire du 11 juillet 2005 actuellement en cours de révision. Suite à la création des ARS, le dispositif de gestion des cas de légionellose sera redéfini en 2011.

Dans seulement 38,7 % des cas en 2007 en France, la source de contamination a pu être identifiée ou suspectée. En conséquence, en complément des investigations menées en cas d'apparition de cette maladie, des mesures préventives ont été mises en œuvre par les services de l'État sur tous les établissements potentiellement à risque parmi lesquels :

- établissements recevant du public dont les établissements de santé ou hébergeant des personnes âgées : actions régulières de sensibilisation vis-à-vis des gestionnaires ou d'intervenants vis-à-vis des réseaux d'eau chaude sanitaire ;
- plus particulièrement, vis-à-vis des établissements de santé : inspection par l'ARS avec un objectif à atteindre de 10 % par an (entre 2001 et 2009 : 70 % des établissements de santé de Midi-Pyrénées ont été inspectés) ;
- le recensement des tours aérofrigorifères : ces installations (environ 500 en Midi-Pyrénées en 2010) sont réglementées. Elles font, chaque année, l'objet de contrôles inopinés par l'Inspection des Installations Classées (sous la responsabilité de la DREAL) (environ 200 contrôles annuels). Les résultats des analyses réalisées dans le cadre de ces



contrôles inopinés et de la surveillance mise en œuvre par les exploitants montrent une amélioration de la situation. Les services de l'État concernés sont organisés pour gérer toute situation de dépassement de seuil de ces installations dès que nécessaire (recherche active d'autres cas, recherche de contamination). Ces actions doivent être maintenues et poursuivies.

• **Résultat attendu :**

Diminution du nombre de cas de légionelloses déclarés.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Redéfinir le dispositif régional de gestion des cas de légionellose.

Pilote : ARS

Échéancier : 2011

Indicateur : Dispositif régional de gestion des cas de légionellose réorganisé.

Mesure 2 Finaliser l'outil cartographique sur les TAR.

Pilote : DREAL

Échéancier : 2011

Indicateur : Outil cartographique opérationnel et à jour.

Mesure 3 Prévenir la survenue de cas de légionellose liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et autres établissements recevant du public.

Pilote : ARS

Échéancier : 2013

Indicateur : Nombre d'inspections en établissements de santé et visites en EHPAD.

Mesure 4 Elaborer une plaquette d'information sur le risque "légionellose" dans les installations solaires.

Pilotes : ARS / ADEME

Échéancier : 2011

Indicateur : Nombre d'exemplaires de la plaquette diffusé

ACTION 32
Maîtriser la qualité microbiologique des eaux distribuées tout en limitant l'exposition de la population aux sous-produits de la désinfection

→ **Pilote :** ARS

→ **Partenaires impliqués ou à associer :**

AEAG / CCI / Collectivités territoriales

• **Contexte, état des lieux :**

En Midi-Pyrénées, 0,6 % de la population est alimentée par de l'eau présentant une contamination microbiologique fréquente ou chronique, (pourcentage d'analyses non-conformes supérieur à 20 %) concernant 468 unités de distribution;

4,3 % de la population est alimentée par de l'eau présentant une contamination ponctuelle (pourcentage d'analyses non-conformes compris entre 5 et 20 %) concernant 500 unités de distribution.

Les communes sur lesquelles sont relevées les plus grandes fréquences d'anomalies se regroupent principalement dans les zones proches des massifs montagneux, Pyrénées et bordure du massif central.

Les causes principales de cette mauvaise qualité sont l'absence de traitement et la vulnérabilité des captages par rapport à leur environnement. Une forte proportion des habitants concernés est alimentée par une eau non désinfectée provenant d'une multitude de petits captages pour lesquels les communes n'ont

pas encore mis en place les procédures de protection. L'action

25-1 contribuera à l'atteinte de cet objectif.

Lorsque l'eau distribuée est désinfectée, les causes de non-conformité bactériologique sont multiples : non-respect des règles de conception (Concentration-Temps de contact insuffisant), mauvais entretien, réglages de la désinfection inadaptés à la qualité de l'eau brute (absence de mesure en continu de résiduel de chlore raccordée à un dispositif d'alarme), exploitation déficiente...

• **Résultats attendus :**

- Réduire de moitié le pourcentage de population alimentée par de l'eau présentant une non-conformité bactériologique en 2013 (passer de 4,3 à 2 %).

- Supprimer les non-conformités chroniques (taux → 35%).

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Cibler en priorité les installations → 500 Hb (1) dont le taux de non-conformité bactériologique est → 20%. Les installations jugées à risque par les Directions territoriales de l'ARS seront ajoutées à cette liste.

Inspecter parmi ces installations les installations les plus sensibles.

Pilote : ARS

Échéancier : 2012

Indicateurs :

- Liste des installations retenues

- % d'UDI inspectées dans la liste

Mesure 2 Sur les sites ciblés ci-dessus, mettre en œuvre un programme de mise en conformité vis-à-vis de la qualité bactériologique de l'eau des installations de captage et de désinfection dans le respect de l'arrêté (ou de son projet), en cohérence avec les schémas départementaux ou locaux.

Pilotes : ARS / AEAG

Échéancier : 2013

Indicateur : Nombre de réunions avec les maîtres d'ouvrage et l'agence de l'eau

Mesure 3 Réaliser un état des UDI sur lesquels il a été retrouvé des sous-produits de la chloration (THM, bromates, chlorites). Les installations jugées à risque par les Directions territoriales de l'ARS seront ajoutées à cette liste. Renforcer le contrôle ; puis mettre en œuvre un programme d'actions correctives s'il y a lieu.

Les tailles d'UDI pourront être adaptées à chaque département en fonction des priorités et des moyens disponibles.

Pilotes: ARS / AEAG

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de mesures sur les sites concernés de TTP équipées / nb TTP prévu.

ACTION 33

S'assurer de l'absence de contamination dans les réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

→ **Pilote:** ARS

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** AEAG / CCI / Collectivités / DDT

• Contexte, état des lieux:

En Midi-Pyrénées, 4,3 % de la population est alimentée par de l'eau présentant une contamination ponctuelle (pourcentage d'analyses non-conformes compris entre 5 et 20 %) concernant 500 unités de distribution. Ces anomalies peuvent en partie être attribuables à des contaminations de l'eau en cours de distribution. De la même façon, l'eau distribuée peut être soumise à des pollutions diverses dans les réseaux de distribution: relargage de substances constitutives des matériaux en contact avec l'eau (plomb, chlorure de vinyle...) ou introduction de diverses pollutions lors de phénomènes de retour d'eau lorsqu'il existe des interconnexions non réglementaires entre réseaux d'eau potable et installations privatives. Ces contaminations poten-

tielles présentent un réel risque pour la santé des consommateurs en cas de dépassement chronique ou important des pollutions accidentelles pouvant survenir.

Les données relatives aux matériaux à risque sont les suivantes: nombre de branchements au plomb, longueur en km de réseaux en PVC⁽¹⁾ Les phénomènes de retour d'eau connus ayant fait l'objet d'enquête de pollution peuvent être connus de l'ARS (nombre par an)⁽¹⁾. Les installations privatives interconnectées au réseau public d'eau potable sont mal connues et rarement contrôlées bien que des dispositions réglementaires soient opposables à leurs propriétaires (R1321-55 à 61 du CSP)

(1) L'ARS effectuera un inventaire initial en 2010

• Résultats attendus:

- Réduire de moitié le pourcentage de population alimentée par de l'eau présentant une non-conformité bactériologique en 2013 (passer de 4,3 à 2 %).
- Respect de la nouvelle limite de qualité en plomb abaissée à 10 µg/l en 2013 notamment par la suppression de tous les branchements en plomb à cette date.
- Absence de contamination en chlorure de vinyle (inférieure à 1 µg/l) en 2013.
- Réduction du nombre de contaminations des réseaux de distribution.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Identifier les réseaux à risque (problématique protozoaires). Renforcer les contrôles sur les réseaux ciblés.

Pilote: ARS

Échéancier: 2012

Indicateurs:

- Recensement des réseaux à risque
- Nombre de contrôles renforcés

Mesure 2 Réaliser un inventaire des canalisations en PVC avec leur âge (avant et après 1980). Mettre en œuvre

un programme de recherche de chlorure de vinyle sur les UDI ciblés; puis gérer les situations de non-conformité.

Pilote: ARS

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de mesures réalisées

Mesure 3 Réaliser un inventaire:

Des UDI délivrant de l'eau agressive Avec un repérage des UDI délivrant de l'eau agressive et de l'eau non conforme en bactériologie.

Mettre en œuvre, sur les UDI les plus sensibles, une action avec les partenaires concernés en favorisant notamment la neutralisation par des procédés alternatifs équivalents au maërl.

Pilotes: ARS / AEAG / CG

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre d'actions mises en œuvre

Mesure 4 Rappeler aux exploitants

d'UGE la nécessité de supprimer les branchements au plomb et tenir à jour un tableau de bord annuel de leur nombre résiduel.

Pilote: ARS

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de courriers de rappel. % d'installations dans lesquelles le champ « Nombre de branchements en plomb » a été renseigné dans SISE-Eaux.

Mesure 5 Organiser la communication

relative aux obligations de conception des installations privatives susceptibles d'être connectées au réseau public par catégorie professionnelle: installateurs (plombiers, foreurs...), utilisateurs (artisanat, agriculteurs, industriels, récupérateurs d'eaux de pluie...) et par contrôleurs (exploitants, maires au titre de leur police générale) et police de l'eau.

Pilotes: ARS / AEAG / CG

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de brochures, réunions, colloques...

Mesure 6 Établir une procédure

permettant de lister les installations privatives de type collectif réutilisant les eaux pluviales afin d'évaluer les risques sanitaires liés à ces usages.

Pilote: ARS

Échéancier: 2012

Indicateur: Réalisation de la procédure.

ACTION 34 Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau

→ **Pilote** : AEAG

→ **Partenaires impliqués ou à associer** :
DDT / DREAL / CCI / Collectivités
territoriales

• Contexte, état des lieux :

Le contexte climatique, la demande sociétale, le plan d'action national pour la gestion de la rareté de l'eau en 2005, le cadre législatif de la LEMA puis les projets de loi "Grenelle" incitent les usagers et les collectivités à promouvoir un usage de l'eau potable plus économe. Maîtriser la gestion quantitative de la ressource, en développant une culture d'économie d'eau, c'est avant tout limiter la demande avant d'augmenter l'offre.

Une analyse des prélèvements et des usages de l'eau potable dans le cas du département de la Gironde a montré que 65 % des prélèvements et 85 % des usages sont destinés aux usages domestiques des WC, douches ou lavabos (logements privés ou sociaux, 2/3 des usages dans les établissements publics et 2/3 des usages des activités économiques) et que 25 % des prélèvements se perdaient dans les fuites des réseaux d'eau potable.

La stratégie consiste donc à :

- 1 - utiliser moins d'eau à usage domestique et assimilé,
- 2 - limiter les fuites des réseaux,
- 3 - et en dernier recours, éviter d'utiliser de l'eau potable.

Les usages particuliers constituent un gisement d'économie d'eau important mais la cible est dispersée et variée. Pour mobiliser ces usagers, les collectivités peuvent jouer un rôle majeur dans ce processus en étant exemplaires par la mise en œuvre de programmes d'économies d'eau dans leurs équipements et leurs bâtiments

publics. L'optimisation des usages domestiques passe par des gestes simples et l'installation de matériels hydro économes adaptables, accessibles à tous, tels que les douchettes économes, les sacs WC, les mousseurs ou aérateurs économes et les réducteurs de pression (si elle dépasse 3 bars). La moyenne des rendements de réseaux d'eau potable des 8 départements de la région Midi-Pyrénées d'après les données de l'agence de l'eau Adour-Garonne de l'année 2003 est de 62 %. L'amélioration de ce rendement par la lutte contre les fuites dans les réseaux s'inscrit dans une démarche globale comprenant la connaissance du patrimoine, la réalisation d'un diagnostic de réseau, les campagnes de recherches de fuite, une amélioration de la gestion et de l'entretien des réseaux et des ouvrages et une programmation technique et financière des actions. Enfin, dans les zones en pénurie avérée d'approvisionnement en eau potable, lorsque les mesures précédentes sont insuffisantes et si c'est raisonnable en terme de coût et d'échelle, le recours à des ressources alternatives du type récupération d'eau de pluie est à mettre en place dans le respect des normes sanitaires.

• Résultats attendus :

- Généralisation de l'équipement en matériel hydro économes dans tous les types de bâtiments (publics, activités économiques, logements privés et collectifs).
- Amélioration des performances des réseaux (Indice Linéaire de Perte).

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1

Utiliser moins d'eau à usage domestique et assimilé :
L'objectif est d'inciter à développer une

culture d'économie d'eau en lien avec les démarches : Agenda 21, éco responsabilités, développement durable.

- inciter les collectivités à connaître et maîtriser leur consommation dans les bâtiments publics (diagnostic des consommations, étude coût-efficacité,...),
- promouvoir des actions de communication sur les économies d'eau et en particulier l'installation de matériels hydro économes (élèves, habitants, collectivités et constructeurs).

Pilote : AEAG

Échéancier : 2013

Indicateurs :

- Nombre d'études diagnostics de consommation.
- Nombre de campagnes de communication.

Mesure 2

Limiter les fuites des réseaux :

L'objectif est d'inciter les collectivités à améliorer les performances et la gestion de leurs réseaux (ILP) :

- établir un audit du patrimoine avec cartographie SIG à jour,
- réaliser un diagnostic de réseau (sectorisation nécessaire),
- effectuer des campagnes de recherche de fuite,
- mettre en œuvre de méthodes et de moyens pour améliorer la gestion et de l'entretien des réseaux et des ouvrages (télérelève, télégestion, ...)
- établir une programmation technique et financière des actions.

Pilotes : AEAG / DREAL

Échéancier : 2013

Indicateurs :

- Rendement ou ILP des réseaux
- Nombre de diagnostics de réseaux

Mesure 3

Eviter d'utiliser de l'eau potable :

Dans les zones de pénuries avérées, favoriser l'usage de ressources alternatives pour les usages ne nécessitent pas d'eau potable et si c'est raisonnable en terme de coût et d'échelle (usages quotidiens tels lavage de véhicules, arrosage de serres, etc.) dans le respect des normes sanitaires.

Pilote : AEAG

Échéancier : 2013

[1] indicateurs du rapport du maire et renseignés dans la base SISPEA



ACTION 35 **Améliorer le rechargement des nappes par infiltration des eaux pluviales (stocks inter-saisonniers)**

→ **Pilotes:** BRGM / DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**
AEAG / DREAL/ Collectivités territoriales

• **Contexte, état des lieux:**

Si en Midi-Pyrénées il n'y a pas d'exemple de recharge artificielle d'aquifères (RAA) par eaux pluviales, il y a eu par contre de nombreux exemples de réalimentation de nappes alluviales par eau de rivière (plus de 20 projets – rapport BRGM/RP-55063-FR téléchargeable sur le site: <http://www.brgm.fr>). Afin de faire face à des périodes de pénurie qui pourraient être liées, pro parte, aux évolutions du climat, il devient nécessaire d'évaluer, à l'échelle de la région, les zones potentielles permettant l'implantation d'un système de réalimentation artificielle des aquifères (RAA). L'objectif étant de pouvoir améliorer aussi bien l'état quantitatif que l'état qualitatif des ressources en eau souterraines pour assurer une distribution pérenne de l'eau à l'ensemble de la population. Avant de démarrer l'action, une synthèse précise sur les bilans des projets de RAA en rivière mis en œuvre en Midi-Pyrénées est indispensable. L'action elle-même peut se décomposer en trois phases.

• **Résultat attendu:**

Repérage des territoires en déficit de ressource en eau potable et dans lequel des recharges de nappes phréatiques seraient opérationnelles.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1

Première phase : elle consiste dans un premier temps à dresser un état des lieux de la situation régionale, à savoir définir les zones d'aléa, c'est-à-dire identifier les zones de pénurie et définir les enjeux, c'est-à-dire identifier les activités liées à la ressource telles que zones sensibles, habitats, secteur industrialisé, problématique d'alimentation en eau potable. Dans un deuxième temps il s'agira de caractériser la Zone Non Saturée (ZNS) des secteurs à risque de pénurie en précisant la nature pédologique/minéralogique ou géochimique des terrains qui la composent ainsi que son épaisseur afin d'avoir une première approche de la capacité de la ZNS d'agir comme barrière à des éventuelles contaminations des eaux pluviales. À ce stade, la connaissance, si elle existe, de la qualité de la nappe qui sera réalimentée est également importante car c'est le contraste entre la qualité du milieu récepteur et de l'eau rechargée qui déterminera l'impact, positif ou négatif de la RAA sur l'état qualitatif de la ressource. Une troisième couche concernera la caractérisation des ressources en eaux pluviales qui pourraient être mobilisées : eaux provenant des toitures, des milieux urbains, naturel, ruissellement ...

Pilote: BRGM

Échéancier: 2011

Mesure 2

Deuxième phase : À partir du SIG ainsi constitué, il s'agira de définir les critères qui permettront de hiérarchiser les potentiels des zones de pénurie pour une implantation d'une RAA et définir ainsi une typologie des actions et outils disponibles.

Pilotes: BRGM / AEAG / ARS / DDT

Échéancier: 2011

Mesure 3

Troisième phase : elle consiste à réaliser la préféabilité des zones prioritaires retenues de RAA en répondant à la question : les mélanges provoqués améliorent-ils la quantité et/ou la qualité de la ressource initiale ? Cette phase nécessite la réalisation de modèles hydrogéologiques, de bilan sur le cycle injection / pompage, la comparaison de la chimie des eaux de surface et souterraines

L'ensemble de l'action vise une population plutôt « défavorisée » par l'état qualitatif et/ou quantitatif des ressources en eaux disponibles pour la consommation, en général dans des secteurs qui croisent l'isolation et l'absence d'aquifère alluvial (zone géologiquement classée « socle » soit 30 % de la surface de la région Midi-Pyrénées).

Dans le cadre du Programme ONGERE, un projet porte sur la sensibilité des aquifères de Midi-Pyrénées à la sécheresse mais ce sont les ressources qui sont mises en avant et non les besoins. Cependant les résultats obtenus pourront alimenter les réflexions de la troisième phase de l'action 29-2.

Pilotes: BRGM / AEAG / ARS / DDT

Échéancier: 2013

LA DISTRIBUTION DE LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT N'EST PAS HOMOGÈNE EN FRANCE. Certaines zones géographiques ont un environnement particulièrement impacté par des activités humaines actuelles ou passées.



Ces zones, où se concentre une surexposition à des facteurs environnementaux, sont parfois qualifiées de points noirs environnementaux et leur gestion est prioritaire.

Ces zones doivent être prises en compte pour mieux cibler les actions des pouvoirs publics et les rendre plus efficaces. Des mesures doivent être ainsi prises pour :

- identifier et gérer les zones susceptibles de générer une surexposition à des substances ou polluants toxiques,
- assurer un suivi sanitaire et environnemental après un accident,
- renforcer la gestion des sites et des sols pollués,
- réhabiliter ou gérer les zones contaminées, notamment Outre-mer.

ACTION 36 Connaître l'étendue des populations concernées par des dépassements de valeurs de qualité de l'air

→ **Pilote** : ORAMIP

→ **Partenaires impliqués ou à associer** : DREAL/ ARS / INVS / INSEE / Collectivités territoriales

• **Contexte, état des lieux :**

Les valeurs limites de qualité de l'air sont issues de directives européennes, et notamment les directives 96/62/CE, 1999/30/CE, 2000/69/CE, 2002/3/CE et 2008/50/CE. Ces valeurs limites applicables pour des polluants atmosphériques comme les particules en suspension ou le dioxyde de soufre ont été déclinées dans la réglementation nationale au travers de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, intégrée depuis au code de l'environnement. L'obligation de déclaration des

dépassements auprès de la Commission Européenne nécessite d'évaluer les zones géographiques touchées par des dépassements de valeurs limites et de quantifier les populations exposées à ces dépassements.

ORAMIP assure la surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. Cet observatoire est en train de mettre en place, en collaboration avec les observatoires des autres régions et avec le laboratoire centrale de surveillance de la qualité de l'air, les outils prévus par cette action.

• **Résultat attendu :**

Disposer d'un outil permettant de connaître les zones géographiques puis les populations (notamment les personnes sensibles) touchées par un dépassement de valeur limite de qualité de l'air.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Connaissance des zones géographiques touchées par un dépassement de valeur limite de qualité de l'air

Pilotes : ORAMIP / DREAL

Échéancier : 2011

Indicateur : Cartographie des zones en dépassement sur la région

Mesure 2 Connaissance des populations impactées

Pilotes : ORAMIP / INSEE/ ARS

Échéancier : 2012

Indicateur : Cartographie des populations impactées (nombre, sensibilité,...)

Mesure 3 Communication, en lien avec les collectivités concernées, auprès des professionnels de santé et des populations sensibles

Pilotes : ORAMIP / ARS / INVS / Collectivités territoriales

Échéancier : 2012

Indicateur : Diffusion multimédia des informations établies dans les mesures 1 et 2



ACTION 37

Identifier et gérer les éventuels points noirs environnementaux de la région Midi-Pyrénées

→ **Pilote:** DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** ORAMIP / BRGM / AEAG / ARS / Région

• Contexte, état des lieux:

Une étude de zone est une démarche d'évaluation de l'état de l'environnement et de son impact sur la santé des populations, dans une aire géographique définie, dans laquelle sont présentes, entre autres, des sources de pollutions industrielles.

Une étude de zone est une opération collective qui implique divers acteurs: administration, exploitants, prestataires, populations. C'est également une entreprise « lourde », qui se déroule en plusieurs phases, sur une période longue et qui nécessite un suivi et un cadrage réguliers des travaux, au fur et à mesure de leur avancement.

Des documents de cadrage ainsi qu'un guide méthodologique pour la conduite d'étude de zone sont en cours d'élaboration par le MEEDDM. Ces éléments, prévus pour 2010, sont un pré-requis au lancement de l'action au niveau régional.

Les différents partenaires associés disposent d'information sur la pollution des différents milieux, sur l'impact sanitaire de certaines installations industrielles. Généralement, ces informations sont disponibles sous une forme spatialisée ou sont en passe de l'être, le développement de systèmes d'information géographique est donc en cours. Il manque cependant un organe permettant le partage de ces informations et pouvant servir à élaborer une vision globale de l'exposition des populations en région Midi-Pyrénées. Un groupe de travail sera donc mis en place dans un premier temps, ce afin d'agréger les informations et d'étudier les possibilités de développement de cette action.

D'autres personnes ressources pourront être mobilisées si des besoins particuliers sont identifiés. Enfin, si, en accord avec les travaux du groupe de travail, des études de zones des études de zones sont menées en Midi-Pyrénées, il sera nécessaire qu'un consensus large entre toutes les parties prenantes soit recherché. De plus, une attention toute particulière devra être portée à la communication que ce soit des hypothèses, des données d'entrée, des résultats, des incertitudes associées, ...

• Résultats attendus:

- Établir une instance d'échange d'information.
- Évaluer les besoins et la faisabilité d'études de zone dans la région.
- Éventuellement mener de telles études et en tirer des plans d'action.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Organisation d'un groupe de travail "étude de zone" regroupant l'ensemble des pilotes et partenaires associés de l'action.

Pilote: DREAL

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de réunions du GT

Mesure 2 Évaluer les besoins et la faisabilité d'études de zones

Pilote: DREAL

Échéancier: 2012

Mesure 3 En cas de besoins identifiés par le GT, mener des études de zone (en faisant si besoin appel à un prestataire et en associant les industriels et collectivités territoriales concernés).

Pilote: DREAL

Échéancier: 2012

Mesure 4 Selon les résultats des études de zones, élaborer des plans d'action (communication, réduction de l'exposition des populations concernées, ...).

Pilote: DREAL

Échéancier: 2013

ACTION 38

Améliorer la connaissance des flux et pratiques et définir des filières d'élimination et de valorisation ad hoc des boues de station d'épuration des eaux usées, de curage, de procédés et de sédiments de dragage

→ **Pilote** : DREAL

→ **Partenaire impliqué ou à associer** :

AEAG

• Contexte, état des lieux :

La mise en conformité des communes vis-à-vis de la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines entraîne l'augmentation régulière du volume de boues produites. Dans la région Midi-Pyrénées les stations d'épuration produisent actuellement plus de 37000 tonnes de boues (exprimées en matières sèches) par an. Au plan national, 70 % de ces boues font l'objet d'une valorisation agricole ; par contre, un effort doit être porté sur les 5 % qui sont toujours mis en décharge. Le contexte réglementaire évolutif à l'échelle européenne (projet de révision de la directive du Conseil de l'Europe du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture) et nationale (projets de loi Grenelle, fonds de garantie des risques liés aux épandages agricoles) incite désormais à valoriser les matières organiques tout en instituant de nouvelles règles tendant à sécuriser la filière

du "retour au sol".

Concernant la sécurisation des produits épandus, paraîtra prochainement un arrêté ministériel relatif à la transmission électronique des informations sur les épandages de boues d'épuration (logiciel SILLAGE) qui permettra d'améliorer la connaissance et la traçabilité de ces épandages. Ce logiciel mis à la disposition et renseigné par les producteurs de boues permettra la constitution d'une base de données et d'un SIG.

La gestion des déchets est encadrée par un dispositif législatif et réglementaire. Le texte de base reste la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, qui insiste sur la nécessaire valorisation des déchets ménagers et assimilés, et sur l'interdiction de la mise en décharge, à l'horizon 2002, de déchets bruts n'ayant pas fait l'objet de valorisation matière ou énergétique.

Elle rend obligatoire la mise en œuvre, dans chaque département, d'un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA). Le plan, soumis à enquête publique puis approuvé et publié par le Préfet, est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires.

L'autre axe concourant à une meilleure connaissance des filières et des pratiques consiste à réaliser un schéma spécifique aux filières d'éliminations des boues d'épuration, des matières de vidange et autres sous produits d'épuration.

• Résultats attendus :

- Recueil exhaustif et analyses des données sur les épandages de boues d'épuration.
- Mise en place d'une stratégie départementale relative aux flux et à l'élimination des boues d'épuration, des matières de vidange et autres sous produits d'épuration dans chaque département.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Renseignement par les producteurs de boues du logiciel sillage par les données relatives aux épandages de boues d'épuration :

Les objectifs sont :

- constituer une base de données,
- améliorer la traçabilité des produits épandus.

Pilote : DREAL

Échéancier : 2013

Indicateur : % de producteurs de boues ayant renseigné le logiciel.

Mesure 2 Réalisation d'un schéma départemental relatif aux flux et à l'élimination des boues d'épuration, des matières de vidange et autres sous produits d'épuration dans chaque département :

L'objectif est d'inciter à mettre en place une stratégie départementale et à mieux connaître les filières et les flux

Pilote : DREAL

Échéancier : 2013

Indicateur : Nombre de schémas réalisés.

FICHE 11

DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT



LE BRUIT EST CONSIDÉRÉ PAR LA POPULATION FRANÇAISE COMME LA PREMIÈRE NUISANCE AU DOMICILE, DONT LES TRANSPORTS SERAIENT LA SOURCE PRINCIPALE (80 %).

ACTION 39 Coordonner les démarches de "cartes de bruit" et de "Plans de Prévention du bruit dans l'environnement" (BPPBE) et organiser l'échange d'informations

→ **Pilotes:** DREAL / DDT

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** Collectivités chargées des cartes bruit des agglomérations / Collectivités gestionnaires des infrastructures non nationales.

• **Contexte, état des lieux:**

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit, qui font un état de l'exposition au bruit dans l'environnement, puis de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui déterminent les actions préventives ou curatives à mettre en œuvre. Les cartes de bruit sont à élaborer pour les grandes agglomérations par les communes

ou structures de regroupement de commune, pour les grands aéroports par l'aviation civile et pour les infrastructures terrestres les plus importantes par l'État. Les PPBE et les mesures de résorption de l'impact sonores relèvent de la responsabilité des différents gestionnaires: État, Département, Communes ou regroupement de Communes.

L'établissement d'une carte d'agglomération peut se heurter à de nombreux obstacles techniques: collecte des données auprès des gestionnaires d'infrastructures, auprès des instances de suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement; absence de données ou format des données inexploitable; compatibilité des documents élaborés par l'État et par les collectivités; compatibilité des échelles utilisées; nécessité de collecter de nouvelles données, etc.

Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social et sur les performances intellectuelles. L'exposition au bruit, bien que difficile à évaluer du fait des effets de cumul (travail, loisirs, transports, domicile), engendre des désordres physiologiques mesurables. Si l'impact des niveaux sonores élevés (supérieurs à 85 dBA) sur l'organe de l'audition n'est plus à démontrer, il s'avère que des expositions à niveau plus faible, et notamment nocturne, ont des répercussions sur la qualité du sommeil. Ces perturbations entraînent non seulement fatigue, somnolence, perte de vigilance mais concourent également à une élévation du niveau de risque de pathologies cardiovasculaires, ainsi qu'à une possible modification du niveau de défense immunitaire.

La difficulté réside notamment dans le fait que certaines données sont de la responsabilité des gestionnaires des infrastructures qui sont indépendants de l'instance chargée de l'élaboration des cartes, mais qui seront dans un deuxième temps responsable des PPBE et des actions de résorption sur ces itinéraires. Or la fiabilité des cartes dépend de la justesse des données d'entrée.

La complexité de la réglementation, la multiplicité des acteurs, la difficulté de mobilisation des données nécessitent la mise en place d'une coordination facilitant les échanges et la mobilisation des acteurs. Dans chaque département, le suivi des cartes bruit et des PPBE doit être assuré par un comité de suivi départemental.

Sur le département de la Haute-Garonne, le périmètre de l'agglomération Toulousaine est couvert par plusieurs

communautés d'agglomération ou communautés urbaine qui ont en charge l'élaboration de la carte de bruit et du PPBE sur leur territoire. Il est nécessaire de s'assurer de la cohérence de ces documents.

• **Résultats attendus :**

- Échanges techniques et méthodologiques (cahiers des charges, réglementations nouvelles,...).
- Suivi commun de l'avancement des cartes, des PPBE et du traitement des points noirs bruit par les différents acteurs.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Animation régionale des services de l'État.

Pilote : DREAL

Échéancier : a démarré en 2010

Indicateur : Nombre de réunions

Mesure 2 Mise en place des comités de suivi des cartes et PPBE.

Pilote : DDT

Échéancier : 2011. A démarré en 2010.

Mesure 3 Mise en place d'échanges entre les collectivités notamment à travers les comités de suivi des cartes et PPBE et des observatoires du bruit.

Pilotes : DDT / DREAL

Échéancier : Début en 2011 puis animation continue.

Indicateur : Nombre de réunions

Mesure 4 Mise en place d'outils de suivi globaux et partagés entre les différents gestionnaires et financeurs de la mise en œuvre des PPBE, de la résorption des PNB.

Pilotes : DDT/comité de suivi/DREAL

Échéancier : 2011. A démarré en 2010.

Indicateur : Mise en œuvre de l'outil

Mesure 5 Mobilisation des gestionnaires de voirie dans l'élaboration des cartes de bruit (collecte et transmission de données).

Pilote : DDT

Échéancier : 2011

ACTION 40

Mettre en place une communication unique en direction du grand public pour le traitement des points noirs du bruit (PNB) par RFF et l'État ainsi que par les collectivités territoriales

→ **Pilotes :** DREAL / ADEME

→ **Partenaires impliqués ou à associer :** RFF, DDT, ASF Collectivités

• **Contexte, état des lieux :**

Le code de l'environnement définit les points noirs bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux comme les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale antérieurs à l'infrastructure et exposés en façade à plus de 70 dB(A) de jour ou plus de 65 dB(A) de nuit (articles R571-51 et D571-54 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 3 mai 2002). Dans le cas d'isolation de bâtiment pour des PNB relevant de l'État, celui-ci apporte une subvention au particulier. La résorption de ces points noirs dans un délai de 5 à 7 ans fait partie des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Actuellement, les différentes DDT de Midi-Pyrénées ASF et RFF identifient ces points noirs et mettent en place cette résorption sur le réseau de transport terrestre national. Par ailleurs l'isolation sonore des logements des riverains des aéroports a été engagée dans le cadre des plans de gêne sonore et des commissions consultatives de l'aide au riverain.

Au-delà, dans le cadre de la loi de programmation issue du Grenelle, des financements ont été mis en

place auprès de l'ADEME pour subventionner les gestionnaires d'infrastructures maître d'ouvrage des opérations de résorptions de point noirs du bruit sur leur réseau, quel que soit le mode d'intervention : traitement à la source ou isolation de façades. Des premiers recensements sont en cours mais le bilan exhaustif et les priorités et modalités d'actions seront arrêtés.

Le dispositif ne prévoit pas de financement direct de l'ADEME au particulier.

L'objet de cette action est d'informer le grand public de ces actions de résorption des PNB et de faciliter leurs démarches.

• **Résultats attendus :**

- Apporter une information unique et simple au grand public sur la résorption des PNB (État dans un premier temps).
- Faciliter les démarches des particuliers, les orienter vers les bons interlocuteurs.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Mise en place d'une communication unique en direction du grand public sur le traitement des points noirs bruit par RFF et l'État et sur les actions de résorption initiées par les collectivités.

Pilotes : DREAL / ADEME

Échéancier : 2011

Indicateur : Support diffusion

Mesure 2 Mise en place d'une coordination des demandes de résorption des PNB avec éventuellement la mise en place de guichets uniques de collecte et de pré-traitement des demandes.

Pilotes : DDT / Comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE

Échéancier : 2011

Échéancier : 2011

Indicateur : Nombre d'instances de coordination mises en places.

FICHE 12

RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RADON ET À L'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENTS DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTAINES SUBSTANCES PARTICULIÈREMENT DANGEREUSES SONT NATURELLEMENT PRÉSENTES DANS L'ENVIRONNEMENT. C'EST NOTAMMENT LE CAS DU RADON ET DES AFFLEUREMENTS D'AMIANTE NATURELLE

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, constitue, avec les expositions à finalité médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants de la population française. Il constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Le PNSE 2 propose des actions pour réduire l'exposition au radon. Si la prévention des risques liés à l'amiante dans les bâtiments et en milieu professionnel est mise en œuvre depuis le début des années 1990, les expositions environnementales à l'amiante, que ce soit à proximité de roches amiantifères ou de sites contaminés du fait d'une activité industrielle, doivent être mieux prises en compte. Les personnes exposées doivent être informées conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé. Le PNSE propose que le repérage des sites naturels et des sites industriels concernés soit finalisé et que les critères de risques soient établis. À l'issue de cet état des lieux, et en fonction des niveaux de risques identifiés, des priorités et des actions ciblées devront être mises en place.

ACTION 41 Réduire l'exposition au radon dans les espaces clos

→ **Pilotes:** DREAL / ARS

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** Collectivités territoriales / Chambre des métiers / CAPEB / FFB / CSTB / Ordre des architectes / ASN / Associations

• Contexte, état des lieux:

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (croûte terrestre) qui peut s'accumuler dans les bâtiments. L'exposition se fait par inhalation. Le risque sanitaire connu est le cancer du poumon. Selon l'institut de Veille sanitaire il est à l'origine de 1200 à 3000 décès par an par cancer du poumon en France.

La région Midi Pyrénées compte trois départements à risque radon (Aveyron, Ariège, Haute Pyrénées) sur les 31 départements classés prioritaires en France. En accord

avec les recommandations ministérielles, des études complémentaires ont été menées afin de délimiter des zones à risques dans les départements non prioritaires (81 ; 31). Les niveaux de radon mesurés dans ces départements sont susceptibles de porter atteinte à la santé des occupants tant dans l'habitat que dans les ERP et tout particulièrement les écoles.

Ce constat impose de maintenir des actions de prévention à engager dans les zones d'exhalaison désormais connues qu'elles soient dans les départements prioritaires ou dans les zones à risque.

• Résultat attendu:

Diminuer l'exposition de la population au radon en favorisant la mise en œuvre des mesures correctives ou préventives dans les espaces clos.



Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Informer les professionnels du bâtiment au risque radon, élaborer des supports de communication.

Pilotes: DREAL / Chambre des métiers CAPEB / FFB / CSTB / Ordre des architectes / ASN

Échéancier: 2013

Indicateurs:

- Outil d'information disponible
- Nombre de professionnels formés

Mesure 2 Prévoir le financement par l'ANAH des diagnostics radon et travaux dans l'habitat des départements et zones à risque.

Pilotes: DREAL / ANAH

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de diagnostics et travaux financés

Mesure 3 Informer la population (et les populations à risque) sur les facteurs de risque et les moyens de prévenir l'exposition au moment de la construction ou de la rénovation de l'habitat

Pilotes: ARS / ASN / DREAL

Échéancier: 2012

Indicateur: Plaquette d'information avec déclinaison départementale disponible

Mesure 4 Inscrire aux PLU les zones d'exposition

Pilotes: Collectivités territoriales

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de PLU qui ont pris en compte par rapport au nombre de communes concernées.



Mesure du débit de dose gamma dans l'environnement sur le lieu d'études de la maison de Kersaint (Finistère) par le laboratoire d'études sur le radon et d'analyse des risques (LERAR) de l'IRSN.



ACTION 42 Gérer les expositions liées à l'amiante environnementale

→ **Pilote** : DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer** : DREAL / ARS / DDT / Collectivités territoriales

Contexte, état des lieux :

Des études épidémiologiques ont montré des pathologies en plus fort pourcentage liées à l'amiante dans des populations qui n'étaient pas exposées professionnellement à l'amiante. Il y a donc bien un risque lié à l'exposition « passive » à l'amiante environnemental. En relation avec l'amiante « naturel », il existe donc une exposition active des travailleurs sur les chantiers en terrains amiantifères (travaux routiers, constructions...) ou travaillant en rapport avec les déchets de terrains amiantifères (transport, décharges) et une exposition passive des populations

vivant près d'affleurements de terrains amiantifères ou de déchets amiantifères.

En Midi-Pyrénées, un site a été identifié, il s'agit de Plan de Calem en Haute-Garonne. Les affleurements de site comportent des fragments d'amiante dont l'érosion, associée à leur friabilité, reste notable. Le site a fait l'objet d'exploration, mais la teneur en amiante ayant été considérée trop faible, le gisement n'a jamais été exploité. La végétalisation importante joue un rôle non négligeable dans la limitation de l'érosion des roches et donc dans la dispersion éventuelle de fibres d'amiante.

• Résultat attendu :

Maîtriser les risques liés à l'amiante environnemental sur le site de Plan de Calem et d'autres sites potentiellement identifiés par le BRGM.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Connaître les secteurs (ou formations géologiques) susceptibles d'abriter des sites amiantifères (carte d'aléas rapidement dressée sur la base des cartes géol 1/50000 et de l'inventaire minier).

Pilote : BRGM

Échéancier : 2011

Mesure 2 Regrouper l'ensemble des informations sur les caractéristiques du ou des sites identifiés par la mesure 1 (caractéristiques, usages, risques...).

Pilotes : DREAL / BRGM

Échéancier : 2012

Mesure 3 Selon les résultats de la mesure 2, porter à connaissance et/ou mettre en place des mesures de maîtrise des risques liés aux affleurements d'amiante au travers notamment des plans locaux.

Pilotes : DREAL/ BRGM / DDT 31/

Collectivités / ARS

Échéancier : 2012

Mesure 4 Assurer le maintien de la mémoire des informations recueillies.

Pilotes : DREAL/ BRGM / DDT 31/

Collectivités / ARS

Échéancier : 2012

FICHE 13

AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES RISQUES ÉMERGENTS

Dans son rapport de septembre 2008, **LE PR GIRARD ESTIME QU'« EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE, LA VEILLE DESTINÉE À IDENTIFIER LES MENACES TRÈS EN AMONT N'APPARAÎT PAS ENCORE SUFFISAMMENT ORGANISÉE**. L'amélioration du dispositif d'alerte est donc aujourd'hui essentielle, en renforçant les systèmes de veille environnementale, en renforçant et en mutualisant les activités de veille des agences, en établissant des interconnexions entre les dispositifs de veille et de surveillance sanitaire et environnementale et en recourant à des techniques modernes de traitement des informations. »

Les actions nationales visent à améliorer le dispositif d'alerte :

- lancement d'un programme pluriannuel de biosurveillance,

- mise en place d'un dispositif permettant de mieux organiser et mieux gérer les risques et pathologies émergents
- renforcement de la prévention sur les ondes électromagnétiques et les nanotechnologies,
- amélioration de la connaissance de la réduction des risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement.

Des projets de recherche et des études sont actuellement en cours sur ces thématiques. Des actions pourront être menées au niveau régional après avoir obtenu de nouvelles données et de nouveaux résultats au niveau national.

Cette dernière action est également l'axe de travail du PRSE 2 Midi-Pyrénées dans la continuité des travaux menés en 2007 pour mesurer les résidus médicamenteux dans les ressources et l'eau traitée destinée à la consommation humaine.



ACTION 43 Améliorer la connaissance sur les risques liés à la présence de résidus médicamenteux dans l'environnement

→ Pilotes : ARS / DREAL

→ Partenaires impliqués ou à associer :
ADEME / ORAMIP / DRAAF

• **Contexte, état des lieux :**

En 2007, l'ARS Midi-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont entrepris, sous l'égide de la Direction Générale de la Santé (DGS) une campagne de mesure de stéroïdes et de perturbateurs endocriniens (médicaments et polluants) dans les ressources et l'eau traitée destinée à la consommation humaine. L'AFSSA a effectué un bilan factuel des résultats de



cette campagne et de celles de deux autres régions également pilotes (Seine-Normandie et Rhône-Alpes). Plusieurs substances ont pu être mises en évidence à des teneurs de l'ordre du ng/l.

Ces travaux préliminaires ont contribué à la mise en œuvre, en 2009, d'une campagne nationale DGS/AFSSA de mesure de résidus médicamenteux dans l'eau potable. Parallèlement, l'AFSSA s'est engagée dans un programme d'évaluation de risque de ces substances. Les premiers éléments devraient être connus en 2010-2011. Par ailleurs, en complément à l'action n° 47 du PNSE 2, un Plan National spécifique à cette problématique est en cours de finalisation. Ce plan devrait contenir 3 volets : connaissance, gestion et information. À l'échelon régional, le SDAGE prévoit de « connaître et de limiter l'impact de substances d'origine médicamenteuses et hormonales, des nouveaux polluants émergents et des biocides » (mesure B10). En matière de réduction à la source, une unité pilote de traitement d'effluents hospitaliers va être

testée en 2010 (maîtrise d'ouvrage : association AMPERE), et pourrait déboucher sur un développement industriel du procédé.

Résultats attendus :

Compléter l'état des lieux établi en 2007 et contribuer à la production de connaissances.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 En fonction des conclusions des expertises nationales et des axes de recherches préconisés dans le Plan National des Résidus Médicamenteux, mettre en œuvre, des protocoles de recherches et d'analyses dans les milieux.

Pilotes : ARS / DREAL / AEAG

Échéancier : 2013

Indicateurs :

- Nombre de substances analysées.
- Nombre d'analyses réalisées.

Mesure 2 Lancement et suivi d'un site pilote sur un Bassin Versant rural à dominante élevage (si possible concerné par une masse d'eau à risque de non atteinte de bon état écologique) pour comprendre comment les médicaments administrés aux animaux se retrouvent ou non dans le milieu naturel (métabolisation, épandage...).

Pilotes : ONEMA / AEAG

Échéancier : 2013

Indicateur : Existence du projet.



La gouvernance du PRSE 2

« Transparence et concertation »

Instance technique d'élaboration

Le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE), par son action menée de décembre 2008 à février 2010, a contribué à l'élaboration du PRSE 2.

Présidé par le Préfet de région, le GRSE a rassemblé une soixantaine de personnes (hors services de l'État) : membres issus d'établissements publics, élus, adhérents d'associations.

Dans la continuité du PRSE 1, une équipe d'animation, regroupant le SGAR, l'ARS, la DREAL et la DIRECCTE est chargée de faire vivre et évoluer le PRSE 2.

Instances de suivi

Une fois le PRSE 2 adopté, l'avancement de la mise en œuvre des actions sera étudié :

- dans le cadre du Comité régional de suivi du Grenelle de l'Environnement en Midi-Pyrénées, co-présidé par l'État et le Conseil régional. Cette instance de concertation large regroupe les cinq collèges État, collectivités territoriales, professionnels, syndicats et associations ;
- au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques chargé de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et de la protection maternelle et infantile. Cette commission est composée de représentants des collectivités territoriales, des services de l'État et des organismes de sécurité sociale.

À noter : Le PRSE 2 déclinant certains engagements pris lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement⁽¹⁾, le Comité régional de suivi du Grenelle de l'Environnement en Midi-Pyrénées bénéficie d'une forte légitimité pour le suivi du PRSE 2.

Ces deux instances conféreront au PRSE 2 une meilleure visibilité et un suivi fort sur les aspects environnement, sur les aspects santé et sur leurs interactions.

L'avancement de la mise en œuvre du plan sera présenté une fois par an dans chacune des deux instances.

⁽¹⁾ Voir p. 68

Rôle des acteurs du PRSE2

Les pilotes d'actions sont responsables de la mise en œuvre des actions du PRSE 2. Ils sont chargés de la coordination des différentes mesures et des partenaires associés. Un bilan de l'état d'avancement de chaque action sera réalisé au moins une fois par an.

Les partenaires d'actions sont les organismes associés à la mise en œuvre des actions et éventuellement à leur financement.

L'équipe d'animation est chargée d'élaborer un tableau de suivi de la mise en œuvre du PRSE2 regroupant les indicateurs de suivi de l'ensemble des actions du PRSE2. Les indicateurs peuvent être précisés, sur proposition des porteurs d'action, au cours de la période d'application du PRSE2. L'équipe d'animation peut proposer des évolutions des actions du PRSE2, en fonction des avancés technologiques et scientifiques et en fonction des orientations des politiques publiques en matière de santé-environnement. L'équipe d'animation effectue une communication large sur le suivi du plan et notamment sur les indicateurs de suivi ou sur les résultats des actions.

Suivi du PRSE2

Le PRSE2 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Un travail spécifique, sous le pilotage des porteurs d'actions, sera mené au lancement de chacune des actions pour quantifier et compléter les indicateurs.

L'équipe d'animation et l'ensemble des acteurs du PRSE2 veilleront à la cohérence, à la coordination et aux synergies possibles entre les politiques entrant dans le champ « santé-environnement ». La compatibilité entre les différents documents de planification sera assurée. Peuvent notamment être cités le Plan Régional Santé Travail (PRST), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Plan Ecophyto, le Projet Régional de Santé, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulouse, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,...

La mise en œuvre du PRSE2 sera conduite dans une logique de transparence, de concertation, de mise à disposition de l'information. Enfin, un des axes structurants du PRSE2 est la sensibilisation du plus grand nombre aux problématiques découlant du lien entre santé et environnement.



Annexes

« Des actions concrètes en région »



- 68** Annexe 1
**LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DÉCLINÉS
DANS LE DEUXIÈME PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT**
- 70** Annexe 2
POUR EN SAVOIR PLUS
- 71** Annexe 3
COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 74** Annexe 4
GLOSSAIRE

LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE ENVIRONNEMENT déclinés dans le 2^e Plan Régional Santé Environnement

Par son caractère très transverse, le deuxième PNSE est en étroite interaction avec les différents engagements du Grenelle de l'Environnement et

constitue l'ossature des mesures du Grenelle en rapport avec la santé. Il décline 26 engagements pris lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement des 24, 25 et 26 octobre 2007.

Le PRSE 2 décline 17 de ces 26 engagements sur la région Midi-Pyrénées et concourt à la mise en œuvre des autres engagements par l'ensemble de ses actions.

101 : Protection des 500 aires de captages les plus menacées.

103 : Maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux.

137 : Développer une politique ambitieuse de substitution des substances chimiques préoccupantes et d'innovation dans l'objectif de restreindre ou d'encadrer de façon très stricte l'emploi des substances préoccupantes au sens du règlement Reach.

138a : Réduction des rejets et de l'exposition aux substances les plus préoccupantes, par exemple le benzène, le mercure, le trichloréthylène et certains composés du chrome, pour l'ensemble des sources et des milieux.

138b : Adjonction d'un plan santé transport pour les véhicules (tous types), dont le renouvellement accéléré des flottes de véhicules.

138c : Anticipation et prévention des risques liés aux produits, aux techniques et aux modifications de l'environnement.

138d : Santé au travail.

140 : Développer l'équité en santé environnement en s'attaquant d'abord aux points noirs et en commençant par les enfants et les populations les plus sensibles ou les plus exposées.

143 : Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics. Le cas des substances préoccupantes (dont CMR3) sera traité dans le cadre de l'élaboration du plan national santé environnement 2.

146 : Renforcement des moyens de contrôle publics sur les sites et sur les teneurs en substances toxiques des produits domestiques et importés.

149 : Respect sans délai des objectifs réglementaires pour les NOx et l'ozone.

150 : Plan Particules. Les effets cardio-vasculaires et respiratoires des particules fines sont maintenant connus : un objectif de 15 µg/m³ (PM 2,5), valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015, soit une réduction de 30 % par rapport à aujourd'hui.

151 : Amélioration de la qualité de l'air intérieur : étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur leur contenu en polluants volatils, interdiction dès 2008 des substances CMR 1 et 2 dans ces produits, le cas des CMR 3 étant traité dans le PNSE 2.

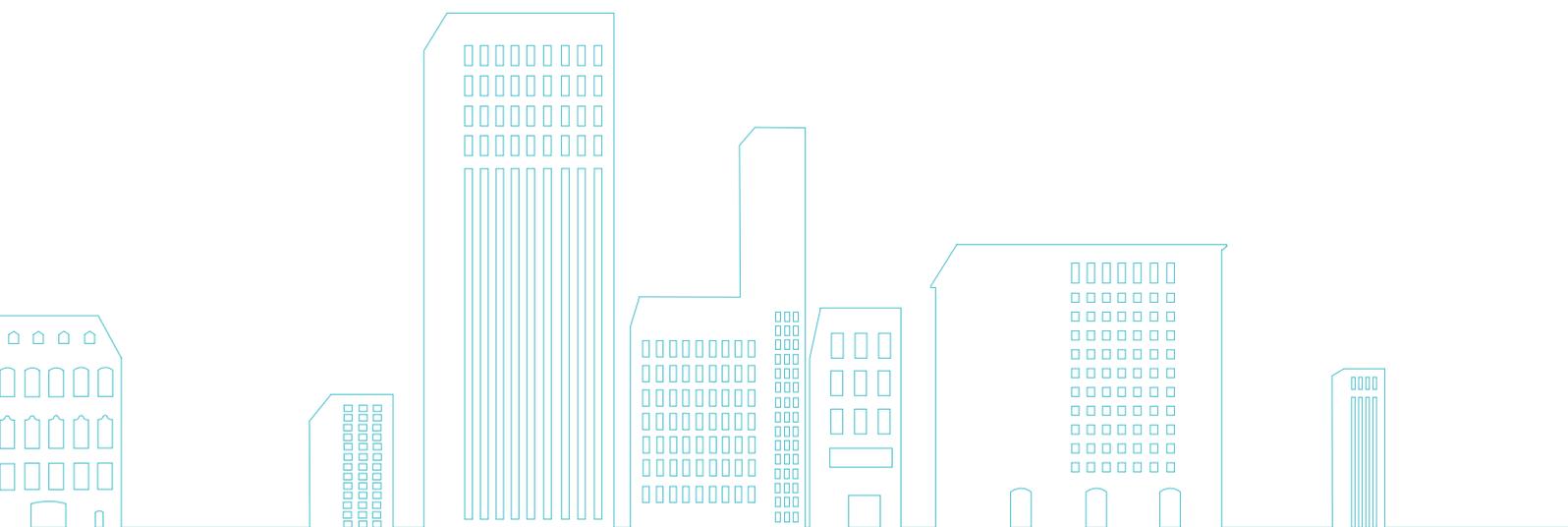


152: Mise en place de systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable (enfants, personnes âgées, etc.) et dans tous les établissements publics recevant du public.

153: Révision de l'inventaire des points noirs du bruit pour fin 2007 et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé; accroissement des moyens dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires. De 150 à 450 millions d'euros, financement à négocier entre État, collectivités locales, RFF et sociétés d'autoroute.

241: Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour prioriser les actions pour 2010.

242: Plan d'actions sur la réhabilitation des stations-service fermées et des sites pollués orphelins.



POUR EN SAVOIR PLUS

QUALITÉ DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHÉRIQUES

Observatoire régional de l'air en Midi-Pyrénées (ORAMIP):
www.oramip.org/content/oramip/index.php

Prévision sur la qualité de l'air PREV'AIR:
www.prevoir.org/fr/index.php

Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI):
www.air-interieur.org/oqai.aspx

Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique:
www.citepa.org

IMPACTS DU SECTEUR INDUSTRIEL

Site de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement:
www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr

Registre français des émissions polluantes:
www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php

Portail sites pollués:
www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr

Institut national de l'environnement industriel et des risques:
www.ineris.fr

QUALITÉ DE L'EAU

Diagnostic de l'eau en Midi-Pyrénées, édition 2010 :
www.arpe-mip.com

Résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine:
www.ars.midipyrenees.sante.fr (rubrique "Votre santé")



COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

CHEF DE PROJET PRSE

- David Biletorte, ARS

ÉQUIPE D'ANIMATION

Hervé Chéramy, DREAL - SRTEI / Marianne Dupront, DIRECCTE / Romain Rusch, DREAL / Joël Fraysse, SGAR Préfecture
Sylvie Tavier, SGAR Préfecture.

Prestataires extérieurs chargés de l'appui à l'animation des GT : Jérôme Depasse et Philippe Vervier, ECOBAG

GT RESSOURCES EN EAU ET USAGES :

Animé par Claude Simonutti, ARS
et Agnès Chevrel, AEAG, avec :

- Sandrine Agut, AEAG
- Ermelin Boselli, Association de consommateurs CODERST 31
- Philippe Roubichou, BRGM
- Dolores Montiel, CG 31
- Patrice Paiusco, CG 31
- H. Falip, CG 31
- D. Tronche, CG 31
- D. Durand, CG 31
- Y. Oudard, CG 31
- Michel Malvezin, CG 31
- Stéphane Mathieu, CG 81
- Sandrine Bataillé, CG 31
- Jacques Gayraud, ARS
- Claude Simonutti, ARS
- Benoit Joseph, ARS
- Séverine Ramond, DDEA 32
- Sylvie Sarthou, DRAF
- David Biletorte, ARS
- Gilles Choïnard, ARS
- Jean-Marc Vacher, ARS
- Jean-Jacques Ducasse, DREAL
- Lucille Gremy, DREAL
- Lénéaïc Pineau, DREAL
- Virginie Marcastel, Fromageries Occitanes
- Philippe Albafouille, Ions service (Mazères)

ACTIONS NATIONALES TRAITÉES

- 28 / Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages (Décline l'engagement 101 du Grenelle)
- 29 / Réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique
- 30 / Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée
- 31 / Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau
- 35 / Réhabiliter ou gérer les zones contaminées, notamment outre-mer
- 47 / Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement

GT SUBSTANCES CHIMIQUES :

Animé par Marianne Dupront, DIRECCTE
Avec :

- Bruno Lion, DRAAF
- Jean-Philippe Sangan, DRAAF
- Claudine Cabot, Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance
- Nicolas Sauthier, Cire
- Jean-Luc Rousseau, DREAL
- Hervé Lyautey, DGCCRF
- Martine Laurent, UT 31 CCRFF
- Pierre-Yves Robic, ORAMIP
- Marianne Durpont, DIRECCTE
- Hélène Fourcade, DIRECCTE
- Marie-Laetitia Fournie, DIRECCTE

ACTIONS NATIONALES TRAITÉES

- 6 / Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides (phytosanitaires et biocides)
- 10 / Réduire les expositions liées à l'amiante
- 11 / Développer des actions d'incitation et d'aide à la substitution de substances toxiques en milieu de travail et favoriser le développement de procédés alternatifs
- 12 / Renforcer le suivi des expositions professionnelles
- 17 / Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses
- 18 / Mieux gérer les risques liés aux reprotoxiques et aux perturbateurs endocriniens
- 20 / Améliorer la prise en compte de la sensibilité particulière des enfants, des femmes enceintes ou en âge de procréer dans l'expertise des risques

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

GT TRANSPORT

Animé par Sylvie Paillard, DREAL
et Michel Henry, FNE, avec :

- Claire Baudinat, ARS
- Marie Mihoubi, ARS
- Sandrine Olivier, ORAMIP
- Sandrine Bataillé, CG 31
- Nicolas Courivault, CG 31
- Sarah Bourgouin, DREAL
- Louise Walteher Vieilledent, DREAL
- Aurélie Deudon, DREAL
- Gérard Soulié, Aviation Civile
- Geneviève Bretagne, AUAT
- Mireille Bosc, DDEA 31
- Sylviane Boubée, Communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Anne Julia, Aéroport de Toulouse Blagnac
- Véronique Tatry, Ademe
- Emmanuel David, Ademe
- Martine Louveau, CETE Sud-Ouest
- Valérie Vincent, Tisséo
- Ermelin Boselli CODERST 31
- Thierry Hubert CFTC
- Monique Sirven ARPE
- Jacques Montfort 01dB
- Dominique François ARS
- Robert Campguilhem CODERS 32

ACTIONS NATIONALES TRAITÉES

- 3 / Mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport
- 4 / Améliorer la connaissance sur les particules
- 13 / Prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transport
- 14 / Favoriser les transports actifs et les mobilités douces
- 15 / Réduire les nuisances liées au bruit généré par les transports
- 16 / Améliorer la santé et le confort des usagers et des travailleurs des transports
- 22 / Prévenir les allergies
- 39 / Se doter d'outils permettant d'appréhender l'impact sanitaire du bruit

GT RISQUES ÉMERGENTS

Animé par Aurélie Deudon, DREAL
et Chantal de Rus, Hôpital Duceing, avec :

- José Cambou, FNE
- David Billetoite, ARS
- Marianne Le Moing, DIRECCTE
- Nicolas Sauthier, CIRE
- Hervé Chéramy, DREAL
- Chloé Maisano, ORDIMIP
- Aurélie Baker, CG 31
- Ségolène Cren, CG 31
- Didier Rod, Médecin et ancien député européen
- Florence Mouchet, Ecolab
- Larry Gauthier, Ecolab - Ecotoxicologue
- Anna Polizzi, Mairie de Toulouse / Ecologie Urbaine, Chargée de mission antennes

ACTIONS NATIONALES TRAITÉES

- 24 / Améliorer la prise en charge des pathologies potentiellement dues à l'environnement
- 44 / Renforcer la concertation sur les risques liés aux nouvelles technologies
- 45 / Organiser l'information et la concertation sur les ondes électromagnétiques
- 46 / Renforcer la réglementation, la veille et l'expertise et la prévention des risques sur les nanomatériaux
- 50 / Renforcer les disciplines de recherche majeures et les thématiques prioritaires pour la prédiction et l'évaluation des risques et dangers environnementaux, notamment sur les pathologies en forte augmentation ou (re)émergentes et sur les risques émergents

GT HABITAT ET MILIEUX CLOS

Animé par Joël Ginella, ARS
et Alain Rivière, Elu municipal, avec :

- Christine Garcia-Carro, Particulier
- S. Graniou-Proudhom, CG 31
- Christiane Lambert, CODERST 46
- Stephane Lopez, CROA
- Michel Henri, FNE Midi-Pyrénées
- Marie Mihoubi, ARS
- Myriam Montcouquiou, ADEME
- N. Muniz, CG 31
- Sandrine Olivier, ORAMIP
- Marc Petit, ARS
- D. Tronche, CG 31
- Emmanuel Sarrato, DREAL
- Adeline Reile, AUAT
- Robert Campguilhem, CODERST 32
- Maryse Catala, ARS
- Nadine Denardi, DREAL
- Franck Dimitropoulos, Architecte
- Donatien Diulius, SCHS Toulouse
- Mc. Ravat, CG 31
- Mylène Reilles, ARS
- Véronique Tatry, ADEME
- David Billetorte, ARS

ACTIONS NATIONALES TRAITÉES

- 1 / Réduire les émissions de particules du secteur domestique
- 7 / Connaître et limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments
- 8 / Construire sainement par la limitation des sources dans le bâti et la maîtrise des installations d'aération, de ventilation et de climatisation
- 9 / Mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics
- 10 / Réduire les expositions liées à l'amiante
- 17 / Réduire l'exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses
- 19 / Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants
- 21 / Renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées
- 23 / Développer la profession de conseillers "habitat-santé" ou "en environnement intérieur"
- 25 / Conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne
- 26 / Prévenir l'insalubrité due à la suroccupation
- 27 / Créer des mesures ciblées d'accompagnement social
- 37 / Intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale
- 38 / Renforcer la police du bruit
- 40 / Réduire l'exposition au radon dans l'habitat

GT IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES

Animé par Romain Rusch, DREAL
et Monique Sirven, ARPE, avec :

- Sandrine Bataille, CG 31
- Maryse Catala, ARS
- Nicolas Deixonne, SEPPIC (Castres)
- Jean-Pierre Della Massa, ORAMIP
- Alain Drappier, CEA Ariège
- David Enjalbal, AEAG
- Jean-Marie Gandolfi, BRGM
- Michel Malvezin, CG 31
- Virginie Marcastel, Fromageries Occitanes
- Didier Pesteil, SNCF Quercy Corrèze
- Hervé Chéramy, DREAL

ACTIONS NATIONALES TRAITÉES

- 2 / Réduire les émissions de particules des installations industrielles et agricoles
- 5 / Réduire les rejets de six substances toxiques dans l'air et dans l'eau (Décliner l'engagement 138 a du Grenelle)
- 32 / Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques
- 33 / Améliorer la prévention et assurer la gestion des impacts sanitaires et environnementaux postaccident
- 34 / Renforcer la gestion des sites et sols pollués (décliner les engagements 241 et 242 du Grenelle)
- 36 / Évaluer l'impact sanitaire des différents modes de gestion des déchets
- 41 / Gérer les expositions à l'amiante environnemental

ACTIONS TRANSVERSALES GROUPES GT

- 42 / Améliorer le dispositif de surveillance et d'alerte
- 43 / Lancer un programme pluriannuel de biosurveillance de la population française couplé à une enquête de santé plus large et incluant le dosage des polluants émergents
- 48 / Afficher clairement le domaine santé environnement travail dans les politiques scientifiques des différents opérateurs de recherche et renforcer les moyens humains et financiers
- 49 / Structurer et coordonner la recherche en santé environnement travail et renforcer les outils nécessaires
- 51 / Renforcer la recherche sur les contaminants de la chaîne alimentaire
- 52 / Favoriser la recherche technologique et l'innovation pour l'accompagnement des entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement
- 53 / Rationaliser les conditions et pratiques d'expertise scientifique en appui aux décisions de politiques publiques
- 54 / Renforcer les capacités d'expertise scientifique en santé environnement travail
- 55 / Développer la formation en santé environnement travail des professionnels de santé
- 56 / Développer la formation en santé environnement travail dans l'enseignement supérieur et technique
- 57 / Éduquer les jeunes en santé environnement travail
- 58 / Développer des outils d'information en santé environnement travail et en mesurer l'impact

GLOSSAIRE

→ A

ACNUSA : Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires

ACSE : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AFSSAPS : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ANR : Agence Nationale pour la Recherche

ANRT : Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

APNE : Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement

APOMIP : Association Patronale Anti-Pollution de Midi-Pyrénées

ARPE : Agence Régionale pour l'Environnement

ARS : Agence Régionale de Santé

ATB : Aéroport Toulouse Blagnac

AUAT : Agence d'urbanisme et d'Aménagement du Territoire

→ B

BRANCHE AT/MP : Branche Accident du Travail/Maladies Professionnelles de l'Assurance Maladie

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

→ C

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CAP-TV : Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance

CCIT : Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse

CCMSA : Caisses Centrales de la Mutualité Sociale Agricole

CCPP : Commission de Coordination des Politiques Publiques

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique

CEMAGREF : Institut de recherche finalisée pour la gestion durable des eaux et des territoires

CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques

CETE SUD-OUEST : Centre d'Etudes Techniques du Sud-Ouest

CGDD : Commissariat Général Au Développement Durable

CHSCT : Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIRC : Centre International de Recherche Sur Le Cancer

CIRE : Cellule d'intervention Régionale en Epidémiologie

CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique

CMR : substances Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques

CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

CO : Monoxyde de carbone

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COMOP : Comité Opérationnel (Grenelle Environnement)

CORPEN : Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

COV : Composés Organiques Volatils

COVNM : Composé Organique Volatil Non Méthaniques

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPP : Comité de Prévention et de Précaution

CROA : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

CARSAT : Caisses Régionales d'Assurance Maladie

CRITT : Centres Régionaux pour l'innovation et Le Transfert de Technologie

CSRT : Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie

CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

CTI : Centres Techniques Industriels

→ D

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité (Ministère du Développement Durable)
DGAL : Direction Générale de l'alimentation (Ministère de l'agriculture)
DGALN : Direction Générale de l'aménagement, du Logement et de la Nature (Ministère du Développement Durable)
DGAS : Direction Générale de l'action Sociale (Ministère du Travail)
DGCIS : Direction Générale de la Compétitivité, de l'industrie et des Services (Ministère de l'Economie)
DGEC : Direction Générale Énergie Climat (Ministère du Développement Durable)
DGITM : Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (Ministère du Développement Durable)
DGPAAT : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires (Ministère de l'agriculture)
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques (Ministère du Développement Durable)
DGRI : Direction Générale pour la Recherche et l'innovation (Ministère de la Recherche)
DGS : Direction Générale de la Santé (Ministère de la Santé)
DGT : Direction Générale du Travail (Ministère du Travail)

DHOS : Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (Ministère de la Santé)
DIRECCTE : Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (Ex Drire, Diren, Dre)
DIV : Délégation Interministérielle à la Ville (Ministère du Travail)
DRRT : Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie
DSCR : Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (Ministère du Développement Durable)

→ E

EHESP : École des Hautes Études en Santé Publique
ELFE : Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance
ERP : Établissement Recevant du Public
ETS : Établissements de Santé

→ F

FCR : Fibres Céramiques Réfractaires
FDES : Fiches de Données Environnementales et Sanitaires
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FMA : Fibres Minérales Artificielles
FNE : France Nature Environnement
FFA : Fibres Fines d'Amiante
FSL : Fonds de Solidarité pour Le Logement

→ G

GRAMIP : Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées

→ H

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
H CSP : Haut Conseil de Santé Publique

→ I

IBE : Indicateurs Biologiques d'Exposition
IFEN : Institut Français de l'Environnement
INCA : Institut National du Cancer
INED : Institut National Études Démographiques
INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques
INPES : Institut National de Prévention et d'éducation pour la Santé
INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
INRA : Institut Scientifique de Recherche Agronomique
INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité
INVS : Institut de Veille Sanitaire
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

→ L

LEEM: Les Entreprises du Médicament

LEPI: Laboratoire d'études des Particules Inhalées

→ M

MIDACT: Agence Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail en Midi-Pyrénées

MSA: Mutuelle Sociale Agricole

→ N

NODU: Indicateur global de suivi de l'intensité de l'usage des pesticides

NO_x: Oxydes d'Azote

→ O

OQAI: Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur

ONEMA: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

OPAH: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPPBTP: Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

ORP: Observatoire des Résidus de Pesticides

OSEO: Établissement public destiné à soutenir la croissance et l'innovation des Petites et Moyennes Entreprises

ORAMIP: Observatoire Régional de la qualité de l'Air en Midi-Pyrénées

→ P

PASER: Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Région Midi-Pyrénées

PCB: Polychlorobiphényles

PDALPD: Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDE: Plan de Déplacement Entreprise

PDIE: Plan de Déplacement Inter Entreprise

PDU: Plan de Déplacement Urbain

PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH: Programme Local de l'habitat

PM 2,5 - PM 10: Matière particulaire dont la taille moyenne est de 2,5 µm (Pm 2,5) Ou de 10 µm (Pm 10)

PMI: Protection Maternelle Infantile

PNLHI: Pôle National de Lutte Contre l'habitat Indigne

PNRPE: Programme National de Recherche sur les Perturbateurs Endocriniens

PNNS: Plan National Nutrition et Santé

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

PPA: Plan de Protection de l'Atmosphère

PREDIT: Programme national de recherche, d'expérimentation et d'innovation dans les transports terrestres

PRIMEQUAL: Programme de recherche inter-organisme pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale

PRQA: Plan Régional pour la Qualité de l'air

PRSP: Plan Régional de Santé Publique

PT: Particules Totales

PVC: Polychlorure de Vinyle

→ R

RDT: Réseau de Développement Technologique

REACH: Règlement européen instaurant un système européen unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques

RNSA: Réseau National de Surveillance Aérobiologique

RNV3P: Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles

→ S

SCHS: Services Communaux d'Hygiène et de Santé

SETRA: Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

SGAR: Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

SISE: Système d'Informations Santé Environnement

SMTC: Syndicat Mixte des Transports en Commun

SNDD: Stratégie Nationale du Développement Durable

SO_x: Oxyde de soufre

SRU: Solidarité et Renouvellement Urbain

SST: Service de Santé au Travail

→ T

TAR: Tour Aéro-Réfrigérante

TGAP: Taxe Générale sur les Activités Polluantes

→ U

UDI: Unité de Distribution d'eau Potable

→ V

VLB: Valeurs Limites Biologiques

VLEP: Valeurs Limites d'Exposition en Milieu Professionnel

Edition Septembre 2011

Conception graphique : DICOM/SG/DIE/Florence Chevalier

Mise en page : Exotypie

Crédits photos

Pages 6-8-11-27-30-31-32-38-41-44-45-54-55-56-58-62g-64 : Exotypie

Pages 23-25-28-33-35-36-37-42-46-50-53-57-59-62dr : Laurent Mignaux / MEDDTL

Page 40: Ville de Plaisance-du-Touch

Page 43: OQAI

Page 48: Thierry Degen/MEDDTL

Page 35: Gérard Crossay/MEDDTL

Page 43: Fabrice Roger/MEDDTL

Pages 60-61 : Olivier Seignette et Mikaël Lafontan/IRSN

Page 63: FCM Graphic / Ministère de l'Emploi

Page 66: Fernand Ivaldi/Min. Agri. Fr.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Santé
Environnement**
2^e Plan régional Midi-Pyrénées 2010 → 2013

Le PNSE 2 est accessible sur les sites internet
des ministères chargés du Développement durable, de la Santé, de la Recherche et du Travail
www.developpement-durable.gouv.fr
www.sante.gouv.fr
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr